

Berne, le 8 avril 2019

Analyse de la situation de l'offre et du financement des refuges et hébergements d'urgence dans les cantons

Rapport établi sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

Katja Schnyder-Walser, lic. phil. I

Manuela Spiess, dr phil. hum.

Impressum

Analyse de la situation de l'offre et du financement des refuges et hébergements d'urgence dans les cantons

Berne, le 8 avril 2019

Direction du projet :
Katja Schnyder-Walser

Auteures :
Katja Schnyder-Walser ; Manuela Spiess
socialdesign ag, Thunstrasse 7, 3005 Berne, www.socialdesign.ch

Réalisation de la carte géographique :
Ursin Caduff, geo7 ag

Ce rapport de base a été rédigé sur mandat de la CDAS. Les appréciations et interprétations qu'il contient ne reflètent pas forcément le point de vue du mandant.

Avec la participation du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

Le rapport peut être cité de la manière suivante :

CDAS (éd.) : *Analyse de situation sur l'offre et le financement des refuges et des hébergements d'urgence dans les cantons*. Rapport de base, Berne, 2019.

Sommaire

1	Préambule	5
1.1	Définition des termes : refuges et hébergements d'urgence.....	5
1.2	Collecte des données	6
1.3	Participants au sondage.....	6
1.4	Structure du rapport.....	7
2	Résultats	8
2.1	Refuges et hébergements d'urgence : offre actuelle	8
2.1.1	Maisons d'accueil pour femmes : caractéristiques de l'offre et de l'utilisation	15
2.1.2	Situation dans les cantons	24
2.1.3	Catégories de personnes pour qui l'accès aux refuges et hébergements d'urgence est difficile	27
2.1.4	Évaluations du système en amont	27
2.1.5	Évaluations du système en aval.....	28
2.1.6	Bilan intermédiaire sur l'offre de refuges et d'hébergements d'urgence	28
2.2	Financement des refuges et hébergements d'urgence	30
2.2.1	Structure de financement des refuges et hébergements d'urgence	30
2.2.2	Proportion des dons	32
2.2.3	Transition du financement de l'aide aux victimes à l'aide sociale.....	35
2.2.4	Tarifs de l'aide aux victimes	36
2.2.5	Indemnisation des prestations de base fixes et des frais de mise à disposition.....	39
2.2.6	Mesures nécessaires au niveau intercantonal	39
2.2.7	Conclusion intermédiaire : évaluation du lien entre le mode de financement et la sûreté du financement	39
3	Conclusion	42
4	Bibliographie	45
	Annexe 1 : maisons d'accueil pour femmes ayant participé au sondage	46

Index des tableaux

Tableau 1	: destinataires et sujets du questionnaire.....	6
Tableau 2	: capacités d'accueil en refuge et hébergement d'urgence par canton (en 2017)	10
Tableau 3	: offre des refuges et hébergements d'urgence, par canton	13
Tableau 4	: relation entre la victime et l'auteur(e) des violences	16
Tableau 5	: part de renvois à d'autres services par région (2017)	21
Tableau 6	: évaluation de l'offre d'hébergement, par canton.....	25
Tableau 7	: manière de procéder si l'offre est insuffisante (point de vue des offices de liaison pour l'aide aux victimes).....	26
Tableau 8	: catégories de personnes pour qui l'accès aux refuges et hébergements d'urgence est difficile.....	27
Tableau 9	: part des dons aux maisons d'accueil pour femmes.....	33
Tableau 10	: part de dons pour d'autres hébergements (si connue)	34
Tableau 11	: tarifs de l'aide aux victimes par nuitée, maisons d'accueil pour femmes	37
Tableau 12	: tarifs par nuitée, autres hébergements	38

Table des illustrations

Illustration 1 : répartition des refuges et hébergements d'urgence en Suisse	8
Illustration 2 : groupes cibles des refuges et hébergements d'urgence.....	9
Illustration 3 : femmes et enfants dans les maisons d'accueil pour femmes en fonction de l'âge	15
Illustration 4 : durée moyenne du séjour dans les maisons d'accueil pour femmes, 2013 et 2017.....	17
Illustration 5 : taux d'occupation par chambre, 2017	19
Illustration 6 : raisons de refus des maisons d'accueil pour femmes en Suisse en 2017.....	20
Illustration 7 : renvois à d'autres services si la structure affiche complet, en 2017	21
Illustration 8 : provenance des cas par maison d'accueil pour femmes	23
Illustration 9 : comparaison des évaluations de l'offre d'hébergement	24
Illustration 10 : structure de financement par le secteur public.....	31
Illustration 11 : part des dons pour les maisons d'accueil pour femmes	33
Illustration 12 : transition de financement de l'aide aux victimes à l'aide sociale	36
Illustration 13 : transition de financement de l'office de liaison pour l'aide aux victimes à l'aide sociale (perspective des maisons d'accueil pour femmes)	36

1 Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul¹), la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a mandaté socialdesign pour effectuer une analyse de la situation des refuges et des hébergements d'urgence. Cette analyse met à jour les données de l'analyse de la situation des maisons d'accueil pour femmes de 2013.²

L'analyse de la situation se concentre en particulier sur les questions suivantes.

a) La situation de l'offre

Combien les cantons ont-ils de places disponibles dans les refuges et les hébergements d'urgence et ce nombre est-il suffisant ? Quelle est la situation dans le système en aval (solutions pour la suite) ?

b) Le financement

Quelle est la situation actuelle du financement des refuges et des hébergements d'urgence, et le financement est-il garanti ?

Les résultats de l'analyse serviront notamment de base pour vérifier que les exigences formulées à l'art. 23 de la Convention d'Istanbul soient remplies.

1.1 Définition des termes : refuges et hébergements d'urgence

Dans la présente analyse de situation, socialdesign comprend comme suit les termes *refuge* et *hébergement d'urgence*.

- Le terme *hébergement d'urgence* est tiré de l'art. 14 de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) et est un terme générique pour désigner tous les hébergements où des victimes d'infractions peuvent être hébergées temporairement dans le but de les protéger ou de les aider à surmonter les conséquences directes d'infractions.
- Le terme *refuge* se rapporte à l'art. 23 de la Convention d'Istanbul et désigne, selon le Conseil de l'Europe³, un hébergement temporaire pour des femmes et des hommes avec ou sans enfants où ils sont protégés des menaces directes engendrées par l'auteur(e) de violences. Les refuges offrent notamment un service de conseil spécialisé et d'accompagnement au quotidien, soit à l'interne, soit en collaboration avec des personnes externes. Grâce à ses prestations d'intervention en cas de crise facilement atteignables et disponibles 24 heures sur 24, le refuge est en mesure de garantir la protection dans une situation de violence immédiate. Les refuges comprennent par exemple les maisons d'accueil pour femmes et les hébergements destinés aux victimes de traite humaine.

Dans le présent rapport, le terme *hébergement d'urgence* est utilisé pour désigner tous les hébergements qui ne sont pas des refuges. En outre, le classement des hébergements existants dans les catégories *refuges* et *hébergements d'urgence* a été réalisé par les participants au sondage.

¹ Cf. fiche d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention d'Istanbul : <https://rm.coe.int/istanbul-convention-factsheet/168078ec5c>

² Cf. Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) (éd.) : *Maisons d'accueil pour femmes en Suisse : analyse de la situation et des besoins*. Rapport de base, Berne, 2015.

³ Cf. <http://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680465f71>, p. 23.

1.2 Collecte des données

La collecte des données pour l'analyse de la situation a été réalisée en février et en mars 2019 au moyen d'un sondage en ligne auprès des maisons d'accueil pour femmes et des organes cantonaux qui placent des gens dans des refuges et des hébergements d'urgence ou qui financent ces structures (service d'aide aux victimes, police). Les questionnaires sont disponibles en allemand et en français.

Trois questionnaires ont été créés, un pour chacun des destinataires suivants :

Tableau 1 : destinataires et sujets du questionnaire

Destinataires de l'analyse de situation et sujets du questionnaire	
Destinataire	Question concernant
Offices cantonaux de liaison pour l'aide aux victimes	<ul style="list-style-type: none">➔ Organisation et structure des refuges et hébergements d'urgence qui ne sont pas des maisons d'accueil pour femmes➔ Évaluation de la situation de l'offre en général (y compris solutions pour la suite)
Maisons d'accueil pour femmes qui font partie de la statistique de la Fédération solidarité femmes (abrégée <i>statistique DAO</i>)	<ul style="list-style-type: none">➔ Organisation et structure des maisons d'accueil pour femmes➔ Financement des maisons d'accueil pour femmes➔ Évaluation de la situation de l'offre en général (y compris solutions pour la suite)
Membres de la Conférence des commandants des polices cantonales (CCPCS)	<ul style="list-style-type: none">➔ Évaluation de la situation de l'offre en général

En outre, des données issues de la statistique DAO 2017 ont été évaluées.

1.3 Participants au sondage

Données disponibles : des réponses de tous les cantons étaient disponibles pour l'analyse de la situation.

En détail

Les organisations et organes suivants ont répondu au sondage en ligne.

- **Offices cantonaux de liaison pour l'aide aux victimes**
Tous les cantons sauf BL ont participé au sondage. SG a répondu pour AI et AR⁴ et LU a répondu pour NW⁵. Les cantons de BL et BS se partagent un centre de consultation pour l'aide aux victimes et un contrat avec la maison d'accueil pour femmes des deux Bâle. Ainsi, des données sur l'offre dans le canton de BL sont disponibles même si l'office cantonal de liaison pour l'aide aux victimes n'a pas participé au sondage.
- **Maisons d'accueil pour femmes**
Le lien vers le questionnaire a été transmis à 18 maisons d'accueil pour femmes. Quatorze d'entre elles, dont presque toutes celles qui figurent dans la statistique DAO, ont pris part au sondage. Les maisons d'accueil pour femmes d'Argovie/Soleure (AG), Casa Armonia (TI), l'AVVEC (GE) et le SAVI (NE) n'y ont pas répondu. Des indications détaillées sur les maisons d'accueil pour femmes qui ont participé au sondage se trouvent en annexe.
- **Corps de police**
Les membres de la CCPCS ont reçu un lien et ont été priés de le faire suivre aux organes de la police responsables/compétents. Tous les cantons ont répondu au sondage sauf AR, BL, BS, SO, SZ, TG, TI et VD. Le canton de BE a fourni quatre réponses.

⁴ Les cantons de Saint-Gall, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et d'Appenzell Rhodes-Intérieures gèrent ensemble l'aide aux victimes via la fondation Opferhilfe SG-AR-AI. Le codirecteur de la fondation est aussi l'office cantonal de liaison pour l'aide aux victimes du canton de Saint-Gall.

⁵ Le canton de Nidwald a délégué l'aide aux victimes au canton de Lucerne depuis le 1^{er} janvier 2019.

1.4 Structure du rapport

Après l'introduction et la description de la collecte des données et des données disponibles au chapitre 1, le chapitre 2 présente les résultats de l'analyse de la situation. Les sous-chapitres suivent la division des blocs de questions du questionnaire : la première partie décrit l'offre existante (capacités, groupes cibles, système en amont et en aval) ; la deuxième partie expose le financement de cette offre et résume ensuite les mesures nécessaires au niveau intercantonal.

Les données disponibles au sujet des maisons d'accueil pour femmes étant plus complètes que celles concernant les autres refuges et hébergements d'urgence grâce à la statistique DAO, certains chapitres n'approfondissent que les données sur les maisons d'accueil pour femmes. Ces chapitres mettent ainsi également à jour l'analyse de la situation des maisons d'accueil pour femmes effectuée par la CDAS en 2015, qui se fonde sur des données de 2013.

Le chapitre 3 résume les réponses aux questions sur l'offre et le financement des refuges et hébergements d'urgence en Suisse.

2 Résultats

2.1 Refuges et hébergements d'urgence : offre actuelle

En Suisse, selon la statistique DAO de 2017, il existe **18 maisons d'accueil pour femmes** ainsi que, selon les données des offices cantonaux d'aide aux victimes, **24 autres refuges et hébergements d'urgence**, dont quatre hébergements destinés aux victimes de traite humaine. Cela fait un **total de 42 refuges et hébergements d'urgence**.

L'illustration suivante présente les sites et les capacités d'accueil (chambres et lits) de ces refuges et hébergements d'urgence. Les sites sont répartis en quatre régions, sur la base des régions de l'aide aux victimes.

- Suisse orientale et Zurich : AI, AR, GL, GR, SG, SH, TG, ZH
- Suisse centrale : LU, NW, OW, SZ, UR, ZG
- Nord-ouest de la Suisse : AG, BE, BL, BS, SO
- Suisse latine : FR, GE, JU, NE, TI, VD, VS

Illustration 1 : répartition des refuges et hébergements d'urgence en Suisse

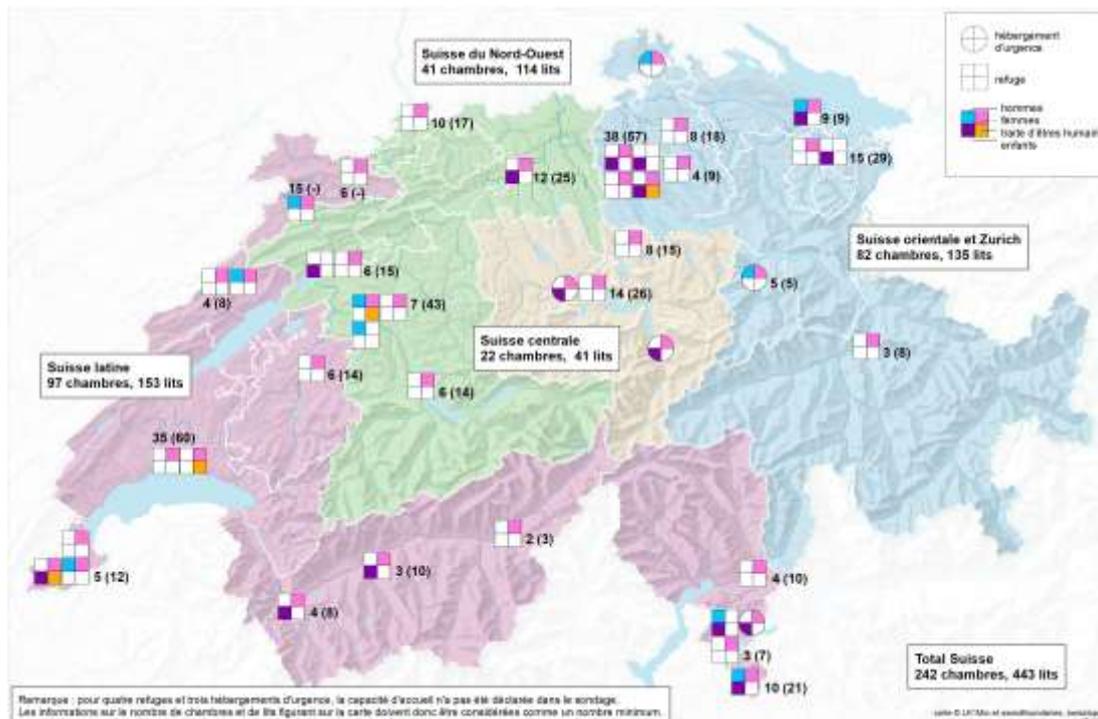
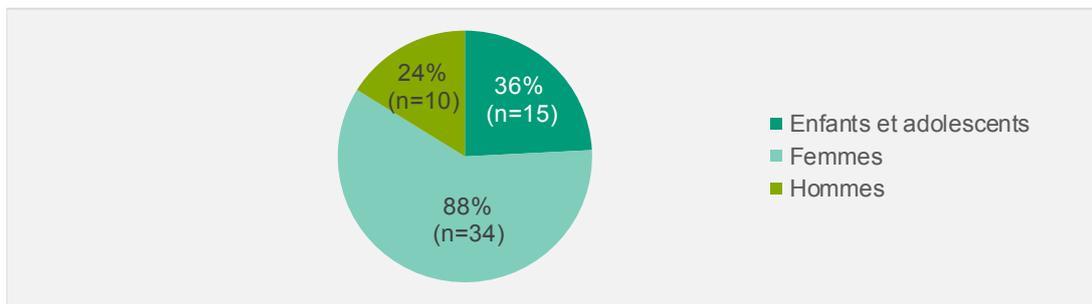


Illustration 2 : groupes cibles des refuges et hébergements d'urgence

Offre actuelle : à quels groupes cibles s'adressent ces refuges et hébergements d'urgence ?



Source: enquête en ligne réalisé par socialdesign

N=42

La grande majorité des refuges et hébergements d'urgence en Suisse s'adressent à des femmes (88 %). 48 % des refuges et hébergements d'urgence sont même réservés exclusivement aux femmes (avec ou sans enfants). Un refuge n'accepte que les hommes (avec ou sans enfants).

Tableau 2 : capacités d'accueil en refuge et hébergement d'urgence par canton (en 2017)

Capacités d'accueil des refuges											
Région	NPA	Canton	Canton partenaire supplémentaire	Nom	Chambres	Lits	Type d'hébergement	Groupe cible			
								Enfants / adolescents	Femmes	Hommes	Spécialement pour les victimes de traite humaine
Suisse orientale et Zurich	8754	GL		Notunterkunft Netstal	5	5	Hébergement d'urgence		Oui	Oui	
	7000	GR		Frauenhaus Graubünden	3	8	Refuge		Oui		
	9000	SG	AI, AR	Frauenhaus St. Gallen	9	20	Refuge		Oui		
	9000	SG		Schlupfhuus	6	9	Refuge	Oui			
	8200	SH		Einliegerwohnung			Hébergement d'urgence		Oui	Oui	
	8580	TG		Heilsarmee	9	9	Refuge	Oui	Oui	Oui	
	8000	ZH		FIZ Makasi	9	10	Refuge	Oui	Oui		Oui
	8600	ZH		Frauenhaus und Beratungsstelle Zürcher Oberland	4	9	Refuge		Oui		
	8400	ZH	TG	Frauenhaus Winterthur	8	18	Refuge		Oui		
	8000	ZH		Frauenhaus Zürich Violetta	12	24	Refuge		Oui		
	8000	ZH		Mädchenhaus	5	7	Refuge	Oui	Oui		
8000	ZH		Schlupfhuus	12	16	Refuge	Oui				
Nord-ouest de la Suisse	5000	AG	SO	Frauenhaus Aargau / Solothurn	12	25	Refuge	Oui	Oui		
	3000	BE		Fortis, Trafficking.ch		12	Refuge		Oui	Oui	Oui
	3000	BE		Frauenhaus Bern	7	15	Refuge		Oui		
	3600	BE		Frauenhaus Thun Berner Oberland	6	14	Refuge		Oui		
	2500	BE		Solidarité femmes Bienne et centre de consultation	6	12	Refuge		Oui		

Capacités d'accueil des refuges											
Région	NPA	Canton	Canton partenaire supplémentaire	Nom	Chambres	Lits	Type d'hébergement	Groupe cible			
								Enfants / adolescents	Femmes	Hommes	Spécialement pour les victimes de traite humaine
	2500	BE		Mädchenhaus Biel/Bienne (projet temporaire)		3	Refuge	Oui ⁶			
	3000	BE		Männer- und Väterhaus Zwüschehalt		16	Refuge			Oui	
	4000	BS	BL	Frauenhaus beider Basel	10	17	Refuge		Oui		
Suisse centrale	6000	LU	NW, OW, UR	Frauenhaus Luzern	7	19	Refuge		Oui		
	6003	LU		Haus Hagar	7	7	Hébergement d'urgence	Oui	Oui		
	6467	UR		Haus Magdalena			Hébergement d'urgence	Oui	Oui		
	6300	ZG		Herberge für Frauen	8	15	Refuge		Oui		
Suisse latine	1700	FR		Solidarité femmes - centre LAVI	6	14	Refuge		Oui		
	1200	GE		AVVEC Solidarité femmes Genève	5	12	Refuge		Oui		
	1200	GE		Cœur des Grottes			Refuge	Oui	Oui		Oui
	1200	GE		Le Pertuis			Refuge		Oui	Oui	
	2714	JU		Centre Orchidée	15		Refuge		Oui	Oui	
	2805	JU		Maison Chappuis	6		Refuge		Oui		
	2300	NE		FADS (Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales)			Refuge		Oui	Oui	
	2300	NE		Solidarité Femmes Centre de consultation NE	4	8	Refuge		Oui		
6500	TI		Casa Armonia	4	10	Refuge		Oui			

⁶ Comme la Mädchenhaus est un projet pilote, seules les jeunes femmes majeures présentant un besoin particulier de prise en charge ont été hébergées pour l'instant. Si une Mädchenhaus devait être ouverte à l'avenir, l'offre d'accueil s'adresserait à des filles mineures.

Capacités d'accueil des refuges											
Région	NPA	Canton	Canton partenaire supplémentaire	Nom	Chambres	Lits	Type d'hébergement	Groupe cible			
								Enfants / adolescents	Femmes	Hommes	Spécialement pour les victimes de traite humaine
	6850	TI		Casa Astra	10	21	Refuge	Oui	Oui	Oui	
	6900	TI	GR	Casa delle Donne	3	7	Refuge		Oui		
	6900	TI		Casa St Elisabetta			Hébergement d'urgence	Oui	Oui		
	1003	VD		ASTREE	11	11	Refuge		Oui		Oui
	1000	VD		Centre d'accueil Malley-Prairie	24	49	Refuge		Oui		
	1950	VS		Accueil Aurore	3	10	Refuge	Oui	Oui		
	1900	VS		Logement de secours			Refuge	Oui		Oui	
	1920	VS		Point du Jour	4	8	Refuge	Oui	Oui		
	3900	VS		Unterschlupf	2	3	Refuge		Oui		
Total					242	443		15	37	10	4

En Suisse, il y a au total 37 refuges offrant 230 chambres et 431 lits, ainsi que 5 hébergements d'urgence avec 12 chambres et 12 lits. Quatre refuges et trois hébergements d'urgence n'ont pas indiqué leur capacité. On estime donc que le nombre de chambres et de lits est légèrement supérieur à ces chiffres.

Dix-huit refuges sont des maisons d'accueil pour femmes. Ce chiffre n'a pas évolué depuis 2013. En revanche, la capacité a légèrement augmenté : en 2017, il y avait 134 chambres disponibles (contre 128 en 2013). Le nombre de lits, lui, a légèrement diminué, passant de 299 en 2013 à 292. Ainsi, les maisons d'accueil pour femmes peuvent certes héberger six femmes de plus, mais elles ont moins de places pour les enfants.

Le tableau suivant fournit des informations sur la permanence téléphonique, les périodes quotidiennes de prise en charge et l'offre de conseil spécialisé dans les refuges et hébergements d'urgence.

Tableau 3 : offre des refuges et hébergements d'urgence, par canton

Caractéristiques organisationnelles des refuges et hébergements d'urgence (si elles sont connues)					
Région	Canton	Nom	Permanence téléphonique	Périodes quotidiennes de prise en charge	Service de conseil par un personnel spécialisé
Suisse orientale et Zurich	GL	Notunterkunft Netstal ⁷	Heures de bureau, 24 h pour la police cantonale	Selon taux d'occupation	Non
	GR	Frauenhaus Graubünden	24/7	Lu-Ve : 24 h, sa/di 18 h	Oui
	SG	Frauenhaus St. Gallen	24/7	24/7	Oui
	SG	Schlupfhuus	24/7	24/7	Oui
	SH	Einliegerwohnung	Aucune indication	Aucune indication	Aucune indication
	TG	Heilsarmee	24/7	24/7	Oui
	ZH	FIZ Makasi	8 h / 5 j.	8 h / 5 j.	Oui
	ZH	Frauenhaus und Beratungsstelle Zürcher Oberland	24/7	Lu-Ve : 8 h 30 - 22 h, sa/di : 9 h - 17 h	Oui
	ZH	Frauenhaus Zürich Violetta	24/7	24/7	Oui
	ZH	Mädchenhaus	24/7	24/7	Oui
	ZH	Schlupfhuus	24/7	24/7	Oui
Nord-ouest de la Suisse	ZH	Frauenhaus Winterthur	22 h / 7 j.	22 h / 7 j.	Oui
	AG	Frauenhaus Aargau Solothurn	24/7	24/7	Oui
	BE	Frauenhaus Bern	15,5 h / j.	19,4 h / j.	Oui
	BE	Frauenhaus Thun	Lu, ma, je, ve : 5 h / j. Me : 1,5 h / j. Sa : 4 h pour conseils téléphoniques externes, la nuit : 20 h - 6 h 45 par la maison d'accueil pour femmes de Berne, pour les autres périodes	Lu-Ve : 12 h / j., sa : 4 h, di : 5 h	Oui
	BE	Solidarité femmes Bienne et centre de consultation	Lu-ve 9 h / 5 j. / sa-di 8 h	Aucune indication	Oui
	BE	Mädchenhaus (projet pilote terminé)	Aucune indication	Aucune indication	
	BE	Männer- und Väterhaus Zwüschehalt	Aucune indication	Aucune indication	
Suisse centrale	BS	Frauenhaus beider Basel	24/7	24/7	Oui
	LU	Frauenhaus Luzern	24/7	24/7	Oui
	LU	Haus Hagar	24/7	8 h - 20 h lu-ve, service de piquet le reste du temps	Oui
	UR	Haus Magdalena	24/7	24/7	Oui
	ZG	Herberge für Frauen	24/7	24/7	Oui
	FR	Solidarité femmes - centre LAVI	18 h/4 - 7 j/7	18 h/4 - 7 j/7	Oui

⁷ Remarque de GL : les personnes qui ont le statut de victimes ne sont pas placées dans cet hébergement d'urgence.

Caractéristiques organisationnelles des refuges et hébergements d'urgence (si elles sont connues)					
Région	Canton	Nom	Permanence téléphonique	Périodes quotidiennes de prise en charge	Service de conseil par un personnel spécialisé
Suisse latine	JU	Centre Orchidée	?	?	Non
	JU	Maison Chappuis	12 h / 7 j.	24/7	Non
	TI	Casa Astra	Oui	10 h - 15 h	Oui
	TI	Casa st Elisabetta	Oui	Aucune indication	Aucune indication
	TI	Casa delle Donne	24/7	Accompagnement au quotidien pendant 8 h / j. en moyenne	Oui
	VD	ASTREE	24/7	24/7	Oui
	VD	Centre d'accueil MalleyPrairie	24/7	24/7	Oui
	VS	Accueil Aurore	24/7	Quelques heures le matin, l'après-midi et pendant la nuit	Oui
	VS	Logement de secours	24/7	Selon les besoins	Non
	VS	Point du Jour	24/7	24/7	Oui
VS	Unterschlupf	24/7	Individuellement, selon les besoins	Oui	

Les prestations suivantes correspondent aux prestations de base des maisons d'accueil pour femmes selon le catalogue de prestations de la CDAS de 2015⁸.

- **Permanence téléphonique (si possible 24 h/24)**
Neuf des 14 maisons d'accueil pour femmes ainsi que 10 autres refuges et hébergements d'urgence répondent au téléphone 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Une autre maison d'accueil pour femmes est atteignable 22 heures par jour.
- **Période quotidienne de prise en charge (idéalement accueil possible 24 h sur 24)**
Dans 5 des 14 maisons d'accueil pour femmes, du personnel formé est présent sept jours sur sept, 24 heures sur 24. C'est aussi le cas pour neuf autres refuges et hébergements d'urgence.
- **Conseil par du personnel qualifié**
Les 14 maisons d'accueil pour femmes offrent cette prestation, ainsi que 8 autres refuges et hébergements d'urgence.

⁸ Cf. Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). *Catalogue de prestations maisons d'accueil pour femmes*, adopté le 19 mai 2016 par le Comité CDAS. Berne.

2.1.1 Maisons d'accueil pour femmes : caractéristiques de l'offre et de l'utilisation

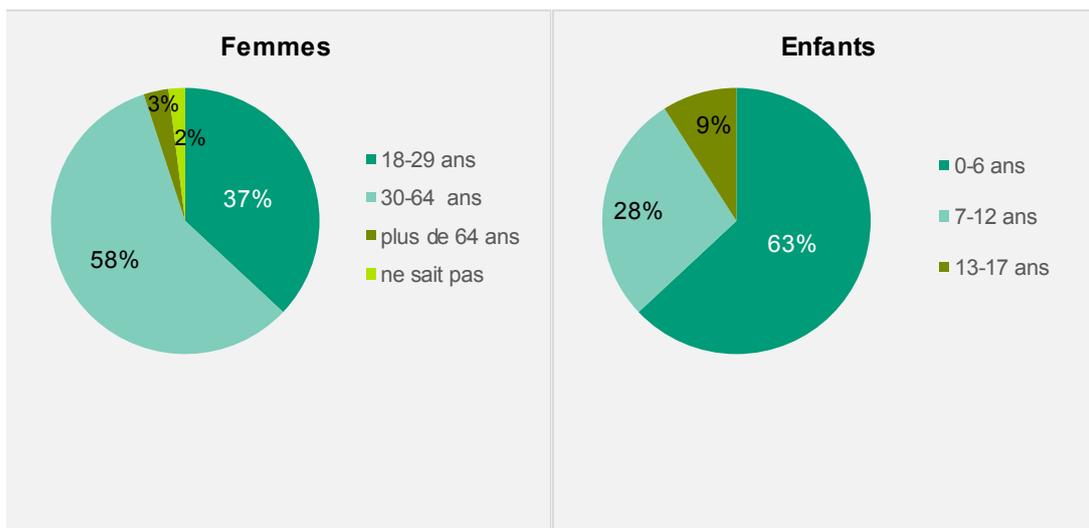
Ce sous-chapitre analyse différentes données sur l'offre et l'utilisation des maisons d'accueil pour femmes en 2017, sur la base de la statistique DAO, et les compare avec celles de 2013. Comme les données sur les années intermédiaires n'ont pas été récoltées et que l'accueil dans les maisons d'accueil pour femmes, qui sont des lieux d'intervention en cas de crise, varie considérablement, il est certes possible de procéder à une comparaison, mais on ne peut pas en déduire une tendance.

2.1.1.1 Caractéristiques des clientes et de leurs enfants

En 2017, la majorité des femmes hébergées dans une maison d'accueil pour femmes avaient entre 18 et 64 ans. En 2013, la répartition était un peu différente : la proportion de femmes entre 18 et 29 ans représentait alors 48 %, ce qui était nettement plus élevé qu'en 2017. La part de femmes âgées de 30 à 64 ans, elle, était plus basse. 63 % des enfants avaient entre 0 et 6 ans (2013 : 64 %).

Illustration 3 : femmes et enfants dans les maisons d'accueil pour femmes en fonction de l'âge

Femmes et enfants dans les maisons d'accueil pour femmes en fonction de l'âge



Source: statistiques de la DAO 2017

Remarque DAO : aucune indication de l'AVVEC (GE) et de la Casa delle Donne (TI) ; MalleyPrairie (VD) n'indique que l'âge des femmes

Le tableau suivant indique la nationalité de la victime, c'est-à-dire de la femme hébergée dans la maison d'accueil, et de l'auteur(e) des violences en 2017.⁹ Dans 16 % des cas, la victime et l'auteur(e) de violences étaient suisses. La proportion de cas où la victime est étrangère et l'auteur(e) est suisse était similaire. Dans la majorité des cas, la victime et l'auteur(e) des violences étaient de nationalité étrangère.

⁹ Remarque DAO : seules 11 maisons d'accueil pour femmes relèvent ces données. Ces indications font défaut en particulier pour la Suisse latine (seulement 2 sur 7 disponibles). Pas d'indication d'AG/SO, de Bienne, de FR, de GE, de la Casa Armonia (TI), de MalleyPrairie (VD) et de l'Oberland zurichois (ZH).

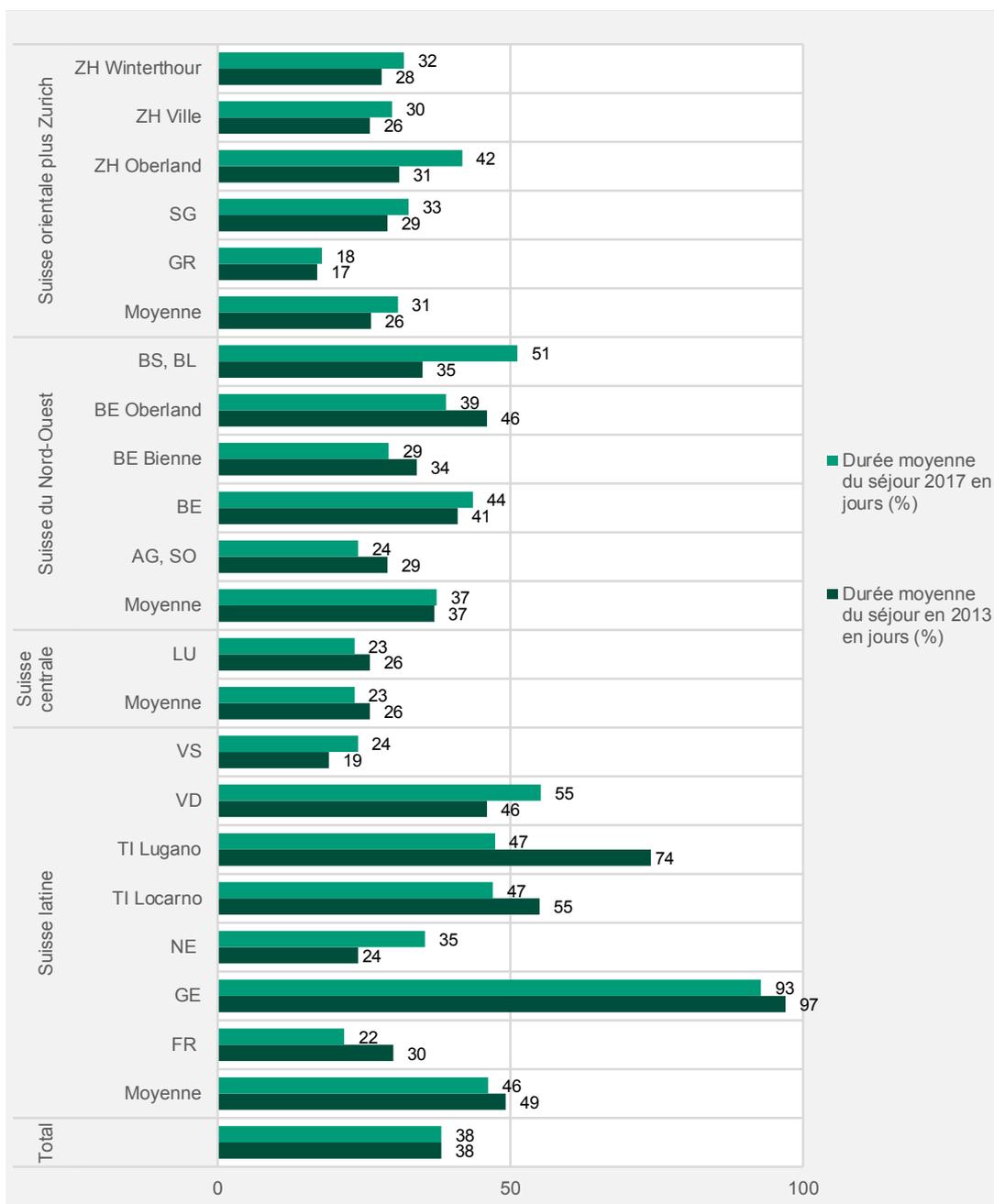
Tableau 4 : relation entre la victime et l'auteur(e) des violences

Victime	Auteur(e) des violences	Nombre	%
CH	CH	87	16 %
CH	Étranger	60	11 %
Étranger	CH	98	18 %
Étranger	Étranger	251	46 %
Relation inconnue		48	9 %
Total relations		544	

2.1.1.2 Durée moyenne du séjour

L'illustration suivante montre la durée moyenne de séjour des clientes dans les maisons d'accueil pour femmes en 2013 et en 2017. On relèvera que la durée moyenne de séjour dans les 18 maisons d'accueil pour femmes en 2013 est la même qu'en 2017.

Illustration 4 : durée moyenne du séjour dans les maisons d'accueil pour femmes, 2013 et 2017



Source: DAO

Les variations dans les différentes maisons d'accueil pour femmes entre 2013 et 2017 relèvent des fluctuations habituelles. En outre, dans les maisons d'accueil pour femmes plus petites, certains séjours de très longue durée peuvent fausser la moyenne d'une année à l'autre. La maison d'accueil pour femmes de Lugano (-27 jours) enregistre la baisse la plus importante, tandis que celle des deux Bâle (+16 jours) présente la plus forte hausse.

Si on considère la moyenne régionale, on remarque que la durée de séjour a tendance à être plus longue en Suisse latine, en particulier à cause de la valeur moyenne enregistrée par l'AVVEC à Genève. Selon la DAO, outre les modèles de financement, le marché du logement et l'offre de solutions pour la suite adaptées ont également une influence sur la durée des séjours en Suisse latine et dans le nord-ouest de la Suisse.

2.1.1.3 Taux d'occupation

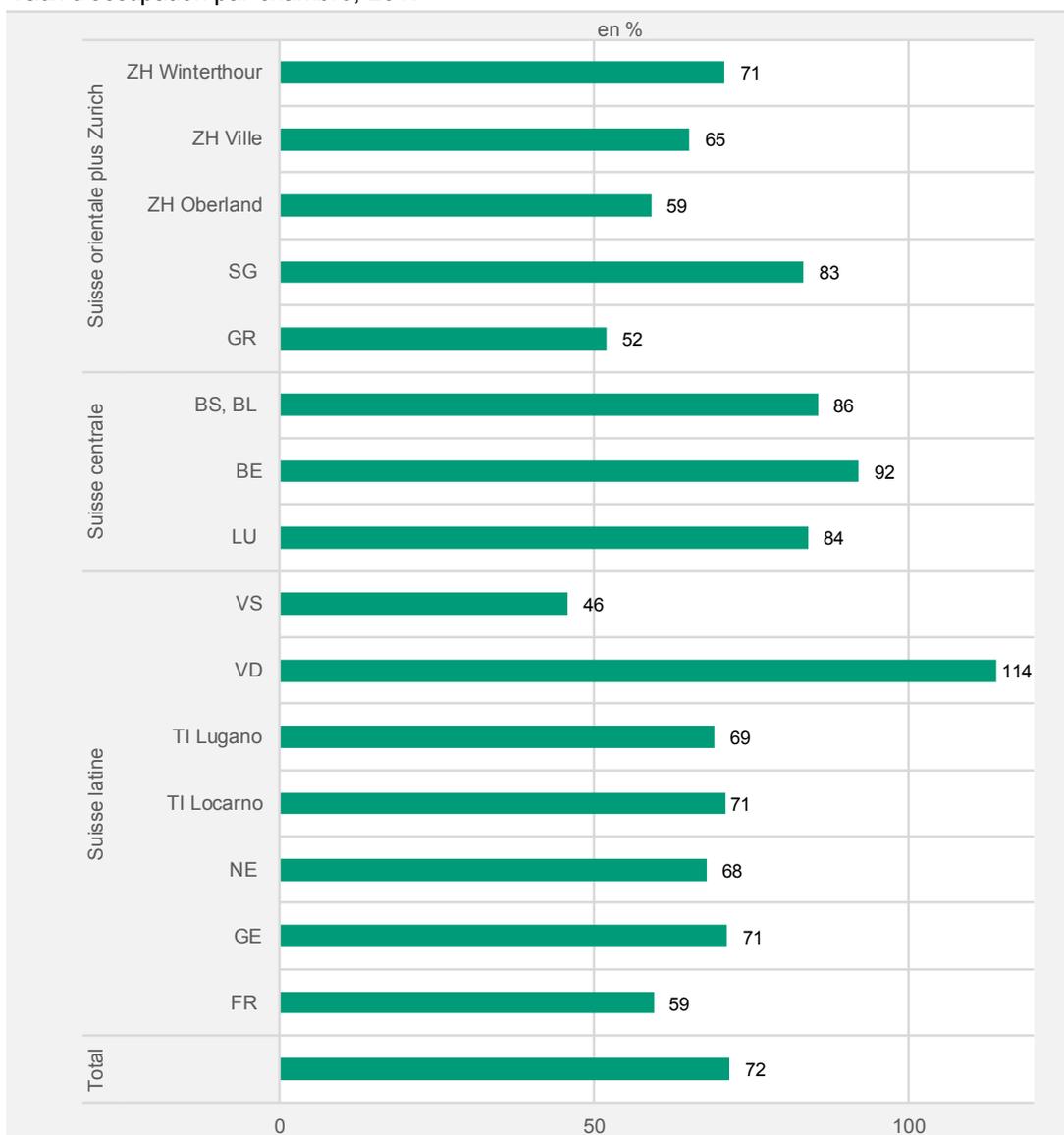
Le taux d'occupation est un autre indice des prestations des maisons d'accueil pour femmes. Il peut être calculé soit par chambre, soit par lit. Comme les maisons d'accueil pour femmes hébergent en général une femme par chambre (éventuellement avec ses enfants), le taux d'occupation est habituellement calculé par chambre. Selon la littérature parue jusqu'à présent¹⁰ sur les maisons d'accueil pour femmes en Suisse, on estime qu'un taux d'occupation de 75 % des chambres est idéal. Cela est dû au fait que les maisons d'accueil pour femmes sont des lieux d'intervention en cas de crise qui ne peuvent pas contrôler leur taux d'occupation et la durée des séjours et qui, en même temps, peuvent toujours accueillir de nouvelles femmes et leurs enfants.

Selon la DAO, le centre d'accueil MalleyPrairie présente toujours un taux d'occupation de plus de 100 % parce qu'une chambre est parfois occupée par plus d'une femme.

¹⁰ Cf. Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) (éd.), p. 32.

Illustration 5 : taux d'occupation par chambre, 2017

Taux d'occupation par chambre, 2017



Source: DAO

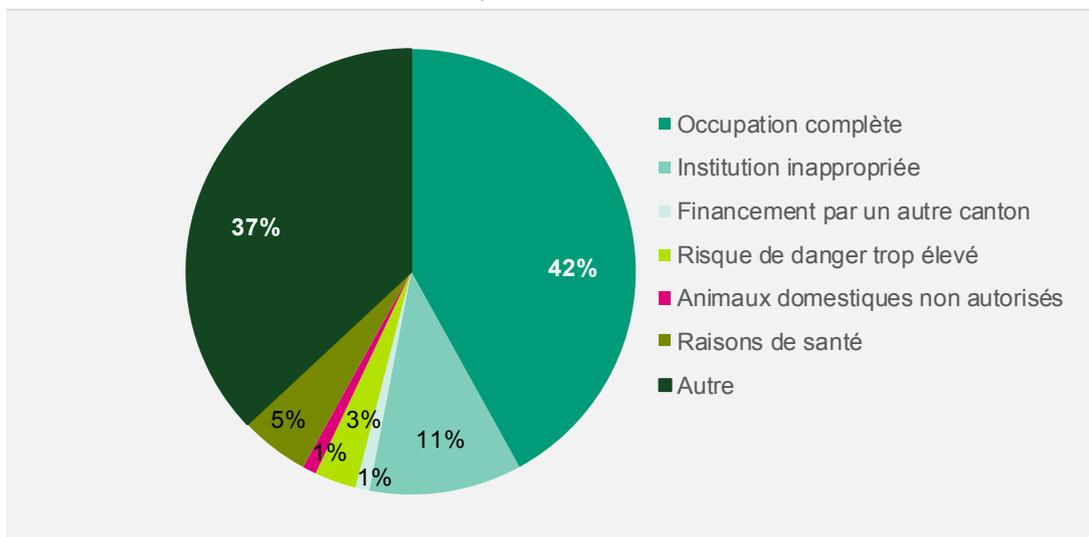
2.1.1.4 Refus et renvois à d'autres services

Les maisons d'accueil pour femmes doivent souvent refuser ou renvoyer à d'autres services des femmes qui remplissent les conditions d'admission parce qu'elles affichent complet. Une maison d'accueil affiche complet lorsqu'elle héberge une femme par chambre. De plus, elle peut aussi afficher complet alors même que des chambres ne sont pas occupées lorsque les limites de capacité du personnel sont atteintes, par exemple lorsque le personnel est déjà très occupé par un besoin de soutien important des femmes hébergées dans la maison d'accueil et de leurs enfants ou par des conflits survenant entre les femmes au quotidien.

La part de refus et de renvois à d'autres services parce que la structure affiche complet a diminué depuis 2013 (56 %), mais le nombre absolu de cas refusés pour cette raison (2013 : 586 cas) était plus important en 2017.

Illustration 6 : raisons de refus des maisons d'accueil pour femmes en Suisse en 2017

Raisons de refus des maisons d'accueil pour femmes en Suisse en 2017



Source: DAO

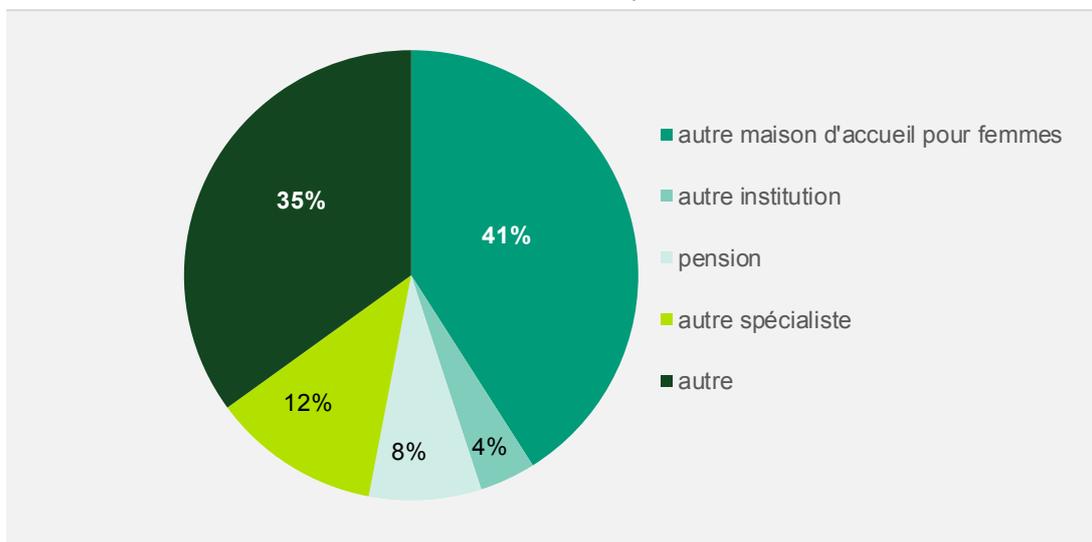
Remarque DAO : Les maisons d'accueil pour femmes ne calculent pas toutes de la même façon. Sur l'ensemble des cas de refus, 45 % (644) femmes n'ont pas été acceptées à cause des limites de capacité (occupation à pleine capacité ou manque de ressources en personnel).

41 % des femmes qui doivent être refusées par une maison d'accueil parce qu'elle affiche complet sont renvoyées dans une autre maison d'accueil. Cela correspond au chiffre de 2013 (40 %). Pour 38 % des femmes (2013 : 33 %), la statistique DAO n'indique pas vers quelle entité elles ont été redirigées.

Selon la DAO, ces données nécessitent de prendre en compte que certaines maisons d'accueil pour femmes effectuent elles-mêmes le triage, tandis que d'autres maisons voient cette tâche réalisée par un centre de consultation, comme c'est le cas pour l'AVVEC du canton de GE et le SAVI du canton de NE. La méthode de calcul est elle aussi différente : les maisons d'accueil pour femmes d'AG/SO et Zürich Violetta comptent tous les appels que reçoit la maison d'accueil, mais ne les attribuent pas à une sous-catégorie. Les maisons d'accueil pour femmes MalleyPrairie (VD), Casa delle Donne (TI) et la Frauenhaus Graubünden se contentent d'indiquer « complet » comme motif de refus.

Illustration 7 : renvois à d'autres services si la structure affiche complet, en 2017

Renvois à d'autres services si la structure affiche complet, en 2017



Source: DAO

En 2017, dans les maisons d'accueil pour femmes en Suisse, quelque 650 femmes n'ont pas pu être admises à brève échéance dans la maison d'accueil de leur région parce qu'elle affichait complet, bien que ces femmes remplissaient les critères d'admission de la maison d'accueil. Une grande partie de ces femmes (au moins 40 %, soit 250 à 300 femmes selon les estimations) ont pu être accueillie dans une autre maison d'accueil. En chiffres nets, c'est-à-dire en déduisant ces cas, 350 à 400 femmes ont dû être refusées.

Le tableau suivant présente les chiffres absolus de renvoi à une autre entité, pour cause d'occupation à pleine capacité (par région).

Tableau 5 : part de renvois à d'autres services par région (2017)

Refus pour motif d'occupation à pleine capacité en 2017	Refus pour motif d'occupation à pleine capacité	Renvoi à d'autres MA	Renvoi à une institution	Renvoi à une pension	Renvoi à un service spécialisé	Autre
Suisse latine	107	5	8	28	0	66
Nord-ouest de la Suisse	347	156	8	17	12	154
Suisse orientale et Zurich	137	105	11	4	13	4
Suisse centrale	53	0	0	0	53	0
Total	644	266	27	49	78	

Remarque DAO

C'est dans le nord-ouest de la Suisse que des femmes sont le plus souvent renvoyées dans une autre maison d'accueil. Toutes les informations supplémentaires ne sont pas saisies dans toutes les régions lorsque le renvoi est dû à un manque de ressources ou à une occupation à pleine capacité.

2.1.1.5 Placement intercantonal de femmes

Certaines femmes sont hébergées hors de leur canton pour différentes raisons : (a) lorsqu'il n'existe pas de maison d'accueil pour femmes dans leur canton de domicile, (b) lorsque la maison d'accueil de leur canton de domicile affiche temporairement complet ou (c) pour des raisons de sécurité. La pratique de placement intercantonal diffère selon les régions et les cantons.

Le graphique suivant montre que les maisons d'accueil pour femmes de Suisse latine n'hébergent presque jamais des femmes d'autres cantons. En outre, tous les cantons de Suisse latine sauf le Jura disposent d'une ou de plusieurs maisons d'accueil pour femmes. Comme c'était déjà le cas en 2013, en revanche, le placement intercantonal est fréquent dans les régions de Suisse centrale et de Suisse orientale ainsi qu'à Zurich.

Illustration 8 : provenance des cas par maison d'accueil pour femmes

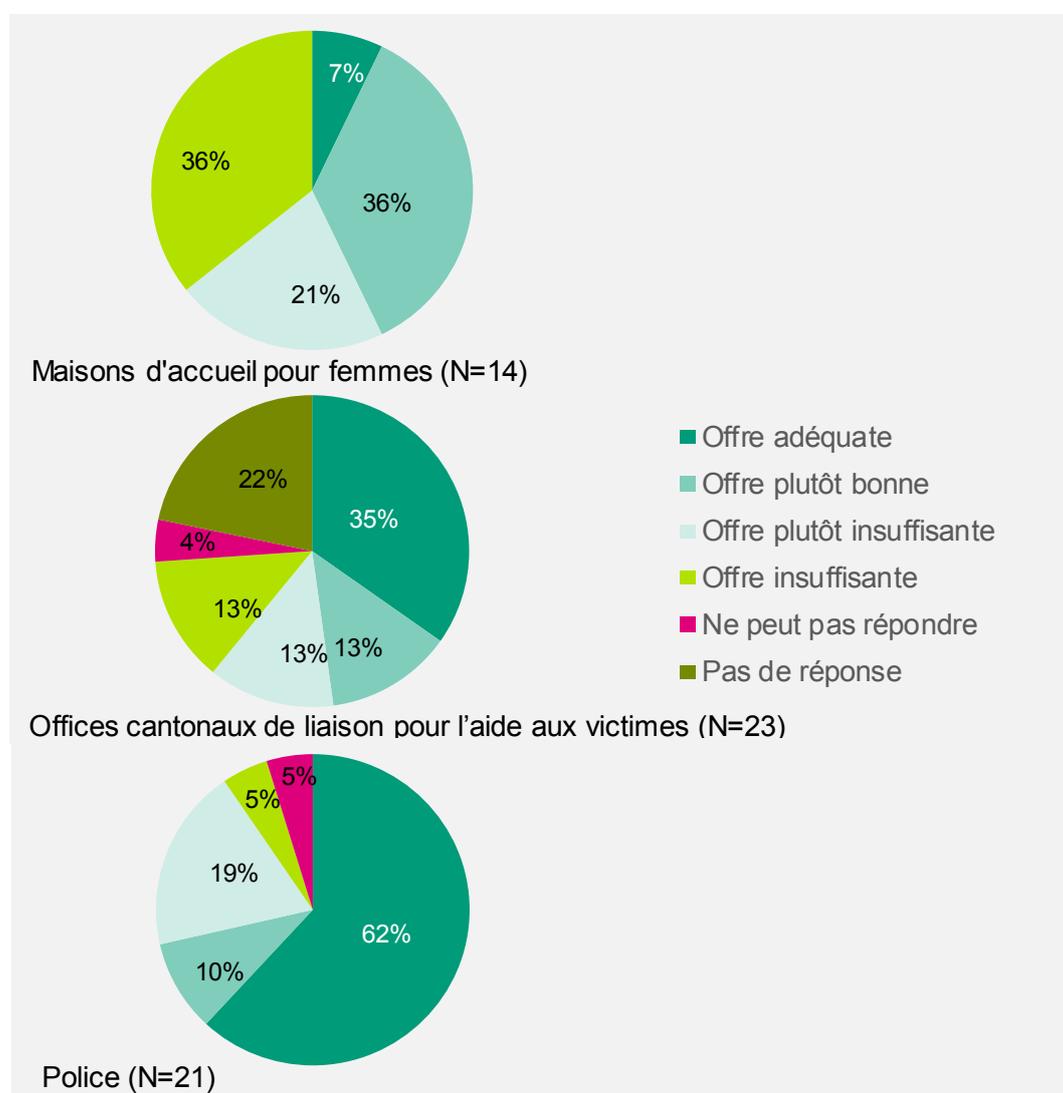


2.1.2 Situation dans les cantons

Les graphiques suivants montrent dans quelle mesure l'offre actuelle d'hébergements d'urgence est adaptée du point de vue des organes cantonaux responsables de l'attribution et du financement (services d'aide aux victimes, police) ainsi que du point de vue des prestataires (maisons d'accueil pour femmes).

On notera que les participants de la police ont donné les estimations les plus positives, dans l'ensemble. Ainsi, 72 % d'entre eux estiment que l'offre est adaptée ou bonne. Cette estimation est partagée par 48 % des participants des offices de liaison pour l'aide aux victimes et par 43 % de ceux des maisons d'accueil pour femmes. Seuls 5 % des membres de la police et 4 % des participants des offices de liaison pour l'aide aux victimes jugent que l'offre est totalement insuffisante, un chiffre qui se monte à 36 % pour les participants des maisons d'accueil pour femmes.

Illustration 9 : comparaison des évaluations de l'offre d'hébergement



Source: Enquête en ligne réalisé par socialdesign

Le tableau suivant compare les estimations des différents acteurs d'un canton. On remarquera que, dans les cantons de BE, de GE et du JU, plusieurs acteurs trouvent l'offre d'hébergement plutôt trop restreinte ou insuffisante.

Tableau 6 : évaluation de l'offre d'hébergement, par canton

Évaluation de la situation de l'offre			
Région	Canton	Acteur	Évaluation de la situation de l'offre (rouge = plutôt insuffisante/insuffisante)
Suisse orientale et Zurich	AI	Police	Offre adaptée
	GL	Offices cantonaux de liaison	Offre adaptée
	GL	Police	Offre plutôt insuffisante
	GR	Frauenhaus Graubünden	Offre insuffisante
	GR	Office cantonal de liaison	Aucune indication
	GR	Police	Offre plutôt bonne
	SG	Frauenhaus St. Gallen	Offre plutôt insuffisante
	SG	Office cantonal de liaison ¹¹	Offre adaptée
	SG	Police	Offre adaptée
	SH	Office cantonal de liaison	Offre insuffisante
	SH	Police	Offre adaptée
	TG	Office cantonal de liaison	Offre adaptée
	ZH	Frauenhaus und Beratungsstelle Zürcher Oberland	Offre plutôt bonne
	ZH	Frauenhaus Winterthur	Offre plutôt bonne
	ZH	Frauenhaus Zürich Violetta	Offre insuffisante
	ZH	Office cantonal de liaison	Offre plutôt bonne
ZH	Police	Offre adaptée	
Nord-ouest de la Suisse	AG	Office cantonal de liaison	Offre adaptée
	AG	Police	Offre adaptée
	BE	Frauenhaus Bern	Offre plutôt insuffisante
	BE	Frauenhaus Thun Berner Oberland	Offre insuffisante
	BE	Solidarité femmes Bienne et centre de consultation	Offre plutôt bonne
	BE	Office cantonal de liaison	Offre plutôt insuffisante
	BE	Police (1)	Offre adaptée
	BE	Police (2)	Offre adaptée
	BE	Police (3)	Offre adaptée
	BE	Police (4)	Offre plutôt insuffisante
	BS	Maison d'accueil pour femmes des deux demi-cantons de Bâle	Offre insuffisante
	BS	Office cantonal de liaison	Aucune indication
SO	Office cantonal de liaison	Aucune indication	
Suisse centrale	LU	Frauenhaus Luzern	Offre adaptée
	LU	Office cantonal de liaison ¹²	Offre adaptée
	LU	Police	Offre adaptée
	NW	Police	Offre adaptée
	OW	Office cantonal de liaison	Aucune indication
	OW	Police	Je ne peux pas répondre.
	SZ	Office cantonal de liaison	Offre plutôt bonne
	UR	Office cantonal de liaison	Offre adaptée
	UR	Police	Offre insuffisante
	ZG	Office cantonal de liaison	Offre adaptée
	ZG	Police	Offre adaptée

¹¹ Réponse valable aussi pour AI et AR.

¹² Réponse valable aussi pour NW.

Évaluation de la situation de l'offre			
Région	Canton	Acteur	Évaluation de la situation de l'offre (rouge = plutôt insuffisante/insuffisante)
Suisse latine	FR	Solidarité femmes - centre LAVI	Offre plutôt insuffisante
	FR	Office cantonal de liaison	Aucune indication
	FR	Police	Offre plutôt bonne
	GE	Office cantonal de liaison	Offre insuffisante
	GE	Police	Offre plutôt insuffisante
	JU	Office cantonal de liaison	Offre plutôt insuffisante
	JU	Police	Offre plutôt insuffisante
	NE	Office cantonal de liaison	Offre plutôt insuffisante
	NE	Police	Offre adaptée
	TI	Casa delle Donne	Offre insuffisante
	TI	Office cantonal de liaison	Je ne peux pas répondre.
	VD	Centre d'accueil MalleyPrairie	Offre plutôt bonne
	VD	Office cantonal de liaison	Offre plutôt bonne
	VS	Unterschlupf	Offre plutôt bonne
	VS	Office cantonal de liaison	Offre adaptée
VS	Police	Offre adaptée	

Des personnes peuvent être placées hors du canton si l'offre n'est pas suffisante, si les limites de capacité du personnel sont atteintes ou pour des raisons de sécurité. Cinq offices cantonaux d'aide aux victimes indiquent qu'ils disposent en partie d'un accord spécifique avec des entités extracantonales ou avec d'autres cantons. Un contrat de prestation avec FIZ Makasi pour l'accueil de femmes victimes de traite humaine a été mentionné à plusieurs reprises. Presque tous les cantons indiquent qu'un hébergement dans d'autres refuges et hébergements d'urgence est possible même sans accord spécifique. Le canton du Tessin explique qu'il renonce à passer des accords avec d'autres cantons ou à placer des personnes à l'extérieur du canton pour des raisons de langue et de distance. Le canton de Genève indique ne pas solliciter l'offre des autres cantons.

La police signale par ailleurs que les personnes peuvent aussi être hébergées dans d'autres cantons si l'offre est insuffisante. Plusieurs participants mentionnent que les refuges et hébergements d'urgence organisent cet hébergement extracantonal et qu'ils ignorent, en tant que membres de la police, s'il existe une base contractuelle.

Tableau 7 : manière de procéder si l'offre est insuffisante (point de vue des offices de liaison pour l'aide aux victimes)

Dans quelle mesure est-il possible d'envisager l'offre d'autres cantons en cas d'offre insuffisante ou de saturation dans votre canton ou pour raisons de protection ? (Plusieurs réponses possibles)				
Affirmation	Offices cantonaux de liaison pour l'aide aux victimes		Police	
	Nombre d'approbations	%	Nombre d'approbations	%
Affirmation 1 Nous avons un accord avec d'autres cantons / des entités extracantonales, garantissant que les personnes de notre canton ont accès à ces refuges et hébergements d'urgence extracantonaux.	5	23	5	24
Affirmation 2 L'offre de notre canton peut au besoin (en cas de saturation ou pour des raisons de protection) être complétée par l'offre d'autres cantons. Il n'existe pas d'accord spécifique à ce sujet.	20	91	12	57

2.1.3 Catégories de personnes pour qui l'accès aux refuges et hébergements d'urgence est difficile

Deux tiers des offices cantonaux de liaison pour l'aide aux victimes indiquent qu'il est difficile pour certaines catégories de personnes de trouver un refuge ou un hébergement d'urgence.

Tableau 8 : catégories de personnes pour qui l'accès aux refuges et hébergements d'urgence est difficile

Existe-t-il des catégories de personnes pour lesquelles il est difficile de trouver un refuge ou un hébergement d'urgence (maisons d'accueil pour femmes ou autres) ? Si oui, pourquoi ?		
Réponse	Nombre	%
Oui	15	68
Non	7	32

Les catégories de personnes suivantes sont mentionnées en particulier :

- personnes présentant une dépendance ;
- personnes souffrant d'une maladie psychique grave ;
- personnes avec des animaux domestiques ;
- hommes (avec enfants) ;
- femmes avec adolescents de sexe masculin (la limite d'âge est fixée à 12 ou 14 ans déjà selon les maisons d'accueil pour femmes) ;
- victimes mineures, si elles ne sont pas accueillies à la maison d'accueil pour femmes avec leur mère.

En outre, les catégories suivantes ont parfois été mentionnés :

- personnes souffrant d'un handicap mental ;
- personnes souffrant d'un handicap physique et qui ont besoin de soins ;
- jeunes femmes qui ont été victimes d'un mariage forcé ;
- jeunes adultes qui ont été mis à la porte par leurs parents.

2.1.4 Évaluations du système en amont

Le système en amont comprend les instruments et les institutions qui empêchent l'entrée en refuge ou en hébergement d'urgence par des mesures ciblées et/ou affectent des personnes à de tels hébergements. Il a une influence sur le taux d'occupation des refuges. Entre autres, il est important **de pouvoir éloigner l'auteur(e) des violences d'un ménage commun, ce qui est inscrit dans les lois cantonales sur la protection contre la violence**. Dans le sondage, on a donc demandé s'il y avait un lien entre le recours à des refuges et hébergements d'urgence et la pratique de la police cantonale en matière d'éloignement prononcé envers l'auteur. Cinquante pourcents des participants des offices cantonaux de liaison pour l'aide aux victimes, 57 % des membres des corps de police et 76 % des participants de maisons d'accueil pour femmes ont répondu « oui » ou « plutôt oui ». Ces personnes interrogées mentionnent souvent qu'une pratique d'éloignement systématique implique que la victime entre généralement moins vite dans un refuge. Dans les commentaires, les participants soulignent qu'il est important que les victimes qui restent dans leur logement soient en mesure, au niveau de la langue et des connaissances, d'avoir recours à un service ambulatoire d'accompagnement et de conseil.

Différentes personnes interrogées mentionnent qu'un accompagnement ambulatoire est de plus en plus possible pour les victimes grâce à l'introduction des lois sur la protection contre la violence et l'éloignement systématique des auteur(e)s de violences par la police. Cependant, de plus en plus de personnes qui présentent des problèmes particulièrement complexes (cas avec risques élevés, problèmes multiples, détresse particulière) ont recours aux hébergements d'urgence et en particulier aux maisons d'accueil pour femmes. Cet état de fait peut à son tour entraîner des répercussions sur les besoins de prise en charge et la durée des séjours.

2.1.5 Évaluations du système en aval

Le système en aval, à savoir les **possibilités de logement à la suite d'un séjour** dans un hébergement d'urgence, a une influence sur le taux d'occupation des hébergements d'urgence. Les solutions pour la suite peuvent prendre la forme d'un propre logement, avec éventuellement un accompagnement ambulatoire au logement ou d'un placement en institution. Conformément à la LAVI, les victimes peuvent en outre avoir recours au service ambulatoire de conseil aussi longtemps que nécessaire.

S'il existe de bonnes solutions pour la suite, les places dans les hébergements d'urgence sont plus rapidement disponibles pour les personnes qui ont besoin d'une intervention de crise. Selon les cantons, il existe différentes sortes de solutions pour la suite après un séjour dans un refuge ou un hébergement d'urgence. Ainsi, dans les **régions où le marché du logement est détendu** (par exemple en AG ou en VS), il n'est en principe pas difficile de trouver son propre logement après un séjour dans un refuge ou un hébergement d'urgence. Dans le canton du Valais, par exemple, un service d'accompagnement étroit est proposé en collaboration avec les centres sociaux-médicaux. Dans les **régions où le marché du logement est tendu** (par exemple BE, GE, VD, ZG, ZH), il est très difficile pour les personnes qui sortent d'un refuge ou d'un hébergement d'urgence de trouver leur propre logement. Certaines structures proposent alors parfois des hébergements d'urgence avec accompagnement au logement (p. ex. ASTREE (VD), AVVEC (GE), Solidarité femmes – Centre LAVI FR, Frauenhäuser Bern, St. Gallen, Zürcher Oberland, Zürich Violetta, MalleyPrairie). D'autres hébergements d'urgence collaborent avec des institutions qui disposent d'un système de sécurité moins abouti et offrent un service de conseil moins étendu. C'est par exemple le cas de la Frauenhaus Luzern, qui coopère avec la Haus Hagar. Dans le canton de NE, on compte parmi ces solutions pour la suite FADS, et la Fondation du Relais ou Caritas dans le canton de VD. En outre, différentes maisons d'accueil pour femmes renvoient aussi leurs clientes vers des institutions mère-enfant offrant une importante prise en charge. Dans plusieurs cantons, la solution pour la suite consiste à loger les personnes en appartements (d'urgence) des communes (SH, TG, ZH) ou parfois à loger les personnes à l'hôtels (p. ex. GE), une manière de procéder onéreuse. Concernant les appartements d'urgence des communes, les maisons d'accueil pour femmes mentionnent qu'ils sont souvent en mauvais état.

D'autres cantons (p. ex. JU, NE, SZ et UR) indiquent qu'ils ne disposent pas de solution pour la suite.

La majorité des maisons d'accueil pour femmes estiment qu'il **faut** a) des places dans des logements provisoires avec accompagnement, éventuellement avec des mesures de sécurité échelonnées, b) une participation financière garantie par les communes (c'est-à-dire l'aide sociale) à ces logements provisoires, et c) un service ambulatoire d'accompagnement étroit et prolongé fourni par les centres de consultation (p. ex. pour les questions administratives du quotidien). Ce dernier point est important en particulier lorsque aucun service d'interprétation n'est mis sur pied dans les services sociaux et les centres sociaux de consultation des communes pour les clientes de langue étrangère.

2.1.6 Bilan intermédiaire sur l'offre de refuges et d'hébergements d'urgence

En Suisse, il existe au total 42 refuges et hébergements d'urgence (37 hébergements d'urgence et 5 refuges) offrant au moins 242 chambres et 434 lits¹³. Parmi les 37 hébergements d'urgence, 18 sont des maisons d'accueil pour femmes et 4 des hébergements destinés spécialement aux victimes de traite humaine.

Sur les 18 maisons d'accueil pour femmes, les cantons de Berne et de Zurich disposent chacun de 3 maisons d'accueil, le canton du Tessin de 2 et les 10 autres cantons d'une maison d'accueil chacun. La répartition des maisons d'accueil pour femmes dans les régions est la suivante : tous les cantons de Suisse latine sauf le Jura disposent d'une maison d'accueil pour femmes. Dans le nord-ouest de la Suisse, il y a 2 maisons d'accueil pour femmes pour 2 cantons chacune, comme leur nom l'indique (AG/SO, BS/BL) ; ainsi, chaque canton dispose d'une maison d'accueil pour femmes. En Suisse centrale, par contre, seul le canton de LU

¹³ Quatre refuges et hébergements d'urgence n'ont pas indiqué leur capacité dans le sondage.

dispose d'une maison d'accueil pour femmes. Sept des cantons qui n'ont pas de maison d'accueil pour femmes ont passé un accord avec une maison d'accueil d'un autre canton et paient une contribution de base (AI, AR, NW, OW, TG, UR). Les cantons GL, JU, SH, SZ et ZG n'ont pas d'accord avec une maison d'accueil.

Les chiffres clés des maisons d'accueil pour femmes, tels que la durée de séjour, la capacité, le taux d'occupation et l'âge des clientes, n'ont pas changé notablement par rapport à 2013 au niveau national. Si on considère les régions, on remarque que la durée de séjour a tendance à être plus importante en Suisse latine, en particulier à cause de la valeur moyenne élevée enregistrée par l'AVVEC à Genève. En pratique, presque aucun placement intercantonal n'est par ailleurs effectué en Suisse latine. En revanche, le placement intercantonal est très fréquent en Suisse orientale et à Zurich ainsi qu'en Suisse centrale.

Dans les maisons d'accueil pour femmes, la principale cause de renvoi est l'occupation à pleine capacité (occupation toutes les chambres ou atteinte des limites de capacité du personnel à cause des besoins de prise en charge des femmes déjà hébergées et de leurs enfants). Dans 41 % des cas (266 femmes), les femmes ont cependant pu être hébergées dans une autre maison d'accueil. En pratique, ce renvoi pose des problèmes lorsqu'il conduit hors des frontières cantonales. Comme les coûts totaux des hébergements extracantonaux sont facturés plein tarif et que ces tarifs sont plus élevés que ceux qui s'appliquent pour les placements intracantonaux (cf. chapitre 2.2.4 sur les tarifs), de nombreux cantons imposent que les femmes soient ramenées dans la maison d'accueil de leur canton de domicile dès qu'une place y est disponible. En pratique, cela signifie que, pour les femmes d'un canton disposant d'une maison d'accueil mais qui sont hébergées hors de leur canton, l'intervention de crise est souvent interrompue après 2 à 3 jours et reprend après le transfert dans la maison d'accueil du canton de domicile. D'une part, cela complique la stabilisation de la femme concernée (et de ses enfants) ; d'autre part, cela sollicite massivement les ressources en personnel des maisons d'accueil pour femmes, car le conseil et la prise en charge lors de la phase d'entrée prennent beaucoup de temps. Cela concerne en particulier les maisons d'accueil pour femmes de la région Suisse orientale et Zurich. Dans cette région, la part d'hébergements extracantonaux est élevée en comparaison avec le reste de la Suisse, tandis qu'en parallèle plusieurs cantons disposent d'une ou plusieurs maisons d'accueil pour femmes.

L'offre de refuges et d'hébergements d'urgence dans chaque canton ou région est évaluée comme tendant à être adaptée ou plutôt bonne par les offices cantonaux de liaison pour l'aide aux victimes, les corps de police et les maisons d'accueil pour femmes. Les évaluations des acteurs divergent dans de nombreux cantons. Il n'y a que dans les cantons de BE, de GE et du JU que plusieurs acteurs trouvent l'offre d'hébergement plutôt trop restreinte voire insuffisante. Cela relève peut-être la nécessité de prendre des mesures dans ces cantons ou dans certaines régions de ces cantons.

Plus de la moitié des personnes interrogées voient un **lien entre la pratique d'éloignement par la police et le recours à des refuges et hébergements d'urgence**. Toutefois, il faut évaluer au cas par cas dans quelle mesure le fait de pouvoir rester chez soi est un avantage pour la victime : si l'auteur(e) des violences respecte l'éloignement prononcé et si la victime a vraiment accès à un service ambulatoire de conseil et d'accompagnement, l'éloignement est jugé positif. Si la victime reste dans son logement mais n'est pas en mesure, au niveau de la langue, de ses connaissances ou de son état mental après son vécu, d'avoir recours à l'offre ambulatoire d'intervention de crise, l'entrée dans une maison d'accueil ou dans un autre refuge peut être une mesure adaptée. L'introduction des lois sur la protection contre la violence ordonnant l'éloignement systématique de l'auteur(e) de violences domestiques par la police a conduit à ce que les clientes des maisons d'accueil pour femmes soient de plus en plus des femmes avec problèmes multiples ou dans des situations de risque élevé. Ces femmes ont besoin d'une prise en charge plus intensive par la maison d'accueil, et il est plus difficile de leur trouver une solution pour la suite adaptée avec accompagnement. À moins que l'absence d'une garantie de prise en charge des frais ne les force à partir, elles restent en maison d'accueil pour femmes plus longtemps. Cet état de fait a un impact sur le profil des maisons d'accueil pour femmes.

Le système en aval, à savoir les **possibilités de logement à la suite d'un séjour** en hébergement d'urgence, est important pour l'efficacité de l'intervention de crise auprès de la personne concernée et a une influence sur le taux d'occupation des hébergements d'urgence. Les solutions pour la suite peuvent prendre la forme d'un propre logement, avec éventuellement un accompagnement ambulatoire au logement ou d'un placement en institution. Les refuges aident souvent leurs clientes et clients à trouver une solution pour la suite adaptée avant leur sortie et, si nécessaire, à demander une garantie de prise en charge des frais auprès de l'aide sociale. Si l'offre de solutions pour la suite est bonne, le personnel du refuge a moins de travail et peut se consacrer plus rapidement à l'accueil de victimes ayant besoin d'une intervention de crise. Ces dernières années, les maisons d'accueil pour femmes en particulier ont mis sur pied leurs propres solutions pour la suite en stationnaire, qui comprennent des accompagnements au logement. Cette démarche est due d'une part au fait que le marché du logement était tendu, et d'autre part au fait que les clientes qui n'avaient plus besoin de protection dans une maison d'accueil étaient de plus en plus nombreuses à ne pas être mesure d'habiter seules à cause de problèmes complexes. Les prestations de ces maisons d'accueil pour femmes déchargent aussi les services sociaux.

2.2 Financement des refuges et hébergements d'urgence

Le financement des refuges et hébergements d'urgence est organisé différemment selon les cantons et parfois selon les hébergements. En gros, les formes de financement peuvent relever de *contributions orientées objet* et de *contributions orientées sujet* de l'administration publique (canton, commune) ainsi que de dons. Le sous-chapitre suivant décrit le financement des refuges et hébergements d'urgence en se fondant sur les résultats de l'analyse de la situation.

2.2.1 Structure de financement des refuges et hébergements d'urgence

Dans le sondage, les formes de financement suivantes ont été classées dans la catégorie des **contributions orientées objet** du secteur public :

- contribution de base du canton / de la commune abritant la structure
- garantie de déficit de la part du canton / de la commune abritant la structure
- budget global de la part du canton / de la commune abritant la structure
- dons / contributions de la part du canton / de la commune abritant la structure
- indemnisation au moyen de forfaits de la part du canton / de la commune pour des prestations spécifiques (p. ex. pour l'offre d'encadrement d'enfants)

Les **contributions orientées sujet** comprennent les formes de financement suivantes :

- financement par le canton / la commune de chaque prestation fournie pour des personnes qui ne logent pas dans la structure (p. ex. par heure de consultation téléphonique, heure d'organisation d'un placement hors canton, suivi après le séjour)
- tarif par nuit basé sur la LAVI
- tarif par nuit par le biais de l'aide sociale
- indemnisation par le biais de forfait par cas de la part du canton / de la commune abritant la structure

La plupart des hébergements reçoivent à la fois une contribution orientée objet et une contribution orientée sujet de la part du secteur public, mais les proportions varient. En résumé, les hébergements peuvent être répartis dans les quatre catégories suivantes en fonction de leur forme de financement.

Illustration 10 : structure de financement par le secteur public

N°	Type de structure de financement	Refuges et hébergements d'urgence
1	Seulement indemnisation orientée sujet par le canton / les communes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frauenhaus AG/SO ▪ Männer- und Väterhaus Zwüschehalt BE ▪ Mädchenhaus BE ▪ Abri Fortis de Trafficking.ch BE ▪ <i>Haus Hagar LU</i> ▪ FADS NE ▪ Projekt Notunterkünfte SH ▪ Heilsarmee Amriswil TG ▪ <i>Casa st Elisabetta TI</i> ▪ <i>Haus Magdalena UR</i> ▪ Logement de secours VS ▪ Herberge für Frauen ZG
2	Indemnisation orientée sujet plus dons / contributions par le canton / les communes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frauenhaus Luzern LU ▪ Point du Jour VS ▪ Solidarité femmes - centre LAVI FR
3	Mélange entre indemnisation orientée sujet et objet par le canton / les communes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frauenhaus beider Basel ▪ Frauenhaus Biel BE ▪ Frauenhaus Bern BE ▪ Frauenhaus Graubünden GR ▪ Frauenhaus Thun Oberland BE ▪ Unterschlupf VS ▪ Frauenhaus Winterthur ZH ▪ Frauenhaus Zürcher Oberland ZH ▪ Frauenhaus Zürich Violetta ZH ▪ <i>Notunterkunft Netstal GL</i> ▪ Casa Astra TI ▪ ASTREE VD ▪ Accueil Aurore VS ▪ FIZ Makasi ZH ▪ Herberge für Frauen ZG
4	Seulement indemnisation orientée objet par le canton / les communes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frauenhaus St. Gallen SG ▪ MalleyPrairie VD ▪ Schlupfhuus SG

Ces quatre types de structures de financement sont expliquées ci-dessous.

1) Seulement indemnisation orientée sujet par le canton / les communes

L'indemnisation orientée exclusivement sujet par l'aide aux victimes et/ou l'aide sociale ainsi que par nuitée ou via des forfaits par cas n'est que peu fréquente chez les maisons d'accueil pour femmes (Frauenhaus AG/SO). Parmi les autres refuges et hébergements d'urgence, 8 refuges et 3 hébergements d'urgence (sur un total de 23, dont 3 n'ont pas donné d'indication sur leur structure de financement¹⁴) présentent un financement orienté uniquement sujet par le secteur public.

¹⁴ Les services cantonaux d'aide aux victimes n'ont pas pu donner d'indication quant aux modalités de financement des hébergements d'urgence suivants : Maison Chappuis JU, Mädchenhaus ZH, Schlupfhuus ZH.

2) Indemnisation orientée sujet plus dons / contributions par le canton / les communes

La Frauenhaus Luzern et le refuge Point du Jour reçoivent, outre une indemnisation orientée sujet versée par l'aide aux victimes ou l'aide sociale, des dons et des contributions des communes et du canton. Ces contributions ne sont pas fixées par un contrat. Le financement de la maison d'accueil pour femmes de Fribourg entre aussi dans cette catégorie. Toutefois, le montant accordé par le canton provient de la Loterie romande.

3) Mélange entre indemnisation orientée sujet et objet par le canton / les communes

La plupart des hébergements (8 maisons d'accueil pour femmes et 6 autres refuges et hébergements d'urgence) reçoivent à la fois une indemnisation orientée sujet par l'aide aux victimes ou l'aide sociale et une contribution orientée objet pour l'infrastructure, indépendamment du taux d'occupation effectif.

La proportion du financement orienté objet par rapport au revenu total varie pour les maisons d'accueil pour femmes, entre 5 % (Unterschlu pf VS, Oberland zurichois), 10-20 % (Winterthour, Zürich Violetta), 20-30 % (Grisons), 30-40 % (Bienne), 40-50 % (Berne, Thoune Oberland bernois) et 50-70 % (maison d'accueil des deux Bâle). Pour la Frauenhaus Graubünden et Unterschlu pf VS, selon les indications fournies, l'indemnisation orientée objet est une garantie en cas de déficit. Pour la Frauenhaus Graubünden, elle correspond à 25-30 % du revenu total.

4) Seulement indemnisation orientée objet par le canton / les communes

La Frauenhaus St. Gallen et MalleyPrairie (VD) ainsi que la Schlupfhuus SG sont cofinancées par le secteur public sous forme de contributions orientées objet (contribution de base, garantie en cas de déficit, budget global). Pour la Frauenhaus St. Gallen, cette part représente 85 % du revenu total ; pour MalleyPrairie, 100 %. Pour la Schlupfhuus SG, le volume du financement n'a pas été relevé, comme pour tous les hébergements qui ne sont pas des maisons d'accueil pour femmes.

Tous les refuges et hébergements d'urgence qui ne sont pas financés à 100 % par le secteur public dépendent également de la recherche de fonds privés, c'est-à-dire de dons. Le chapitre suivant expose la proportion que représentent ces dons par rapport au revenu total.

2.2.2 Proportion des dons

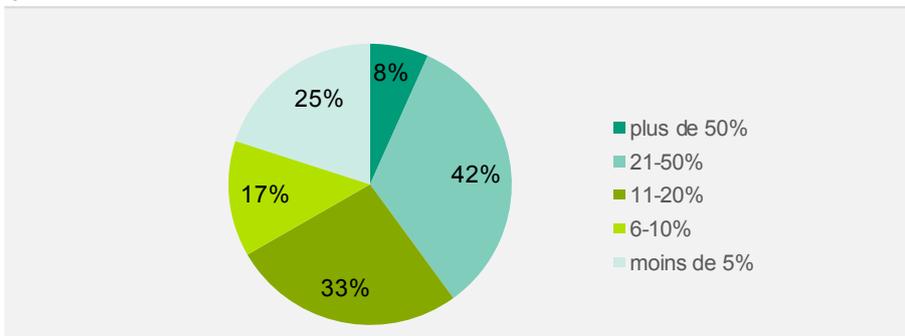
En Suisse, les refuges et hébergements d'urgence sont généralement financés en partie par des dons de tiers. Nous allons d'abord analyser la proportion des dons pour les maisons d'accueil pour femmes, avant d'examiner celle des autres refuges et hébergements d'urgence (données des offices cantonaux de liaison pour l'aide aux victimes) dans le chapitre suivant.

Part des dons pour les maisons d'accueil pour femmes

La proportion de dons par rapport au revenu total pour les prestations de base (selon le catalogue de prestations) ainsi que pour d'autres prestations (p. ex. projets, suivi stationnaire, etc.) a été déterminée pour les maisons d'accueil pour femmes. On remarque que cette proportion varie fortement d'une maison d'accueil à l'autre. Pour les prestations de base, elle représente entre 20 % et 50 % dans la majorité des cas. Les maisons d'accueil pour femmes de Berne, de Winterthour et de MalleyPrairie présentent la plus petite part de dons, 5 % et moins. À l'autre extrême, les dons constituent plus de 50 % des recettes pour Unterschlu pf VS.

Illustration 11 : part des dons pour les maisons d'accueil pour femmes

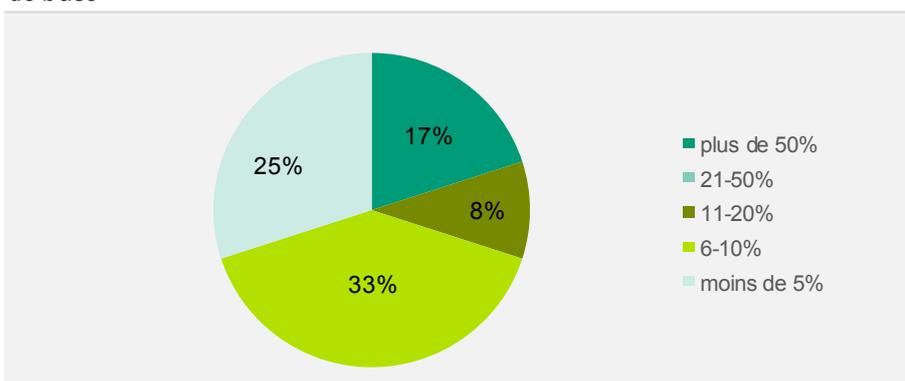
À combien se monte la part des dons ou des contributions privées dans le budget global de votre maison d'accueil pour femmes ? Pour les *prestations de base*



Source: Enquête en ligne réalisé par socialdesign

N=15

À combien se monte la part des dons ou des contributions privées dans le budget global de votre maison d'accueil pour femmes ? Pour les projets *hors prestations de base*



Source: Enquête en ligne réalisé par socialdesign

N=12

Le tableau suivant illustre la part des dons sur le revenu total pour les prestations de base et les autres prestations par maison d'accueil pour femmes.

Tableau 9 : part des dons aux maisons d'accueil pour femmes

Nom de la maison d'accueil	À combien se monte la part des dons et contributions privées dans le budget global de votre maison d'accueil pour femmes (pour les prestations de base) ?						À combien se monte la part des dons et contributions privées dans le budget global de votre maison d'accueil pour femmes (pour les projets n'étant pas des prestations de base) ?					
	Plus de 50 %	21-50 %	11-20 %	6-10 %	Moins de 5 %	Ne sait pas	Plus de 50 %	21-50 %	11-20 %	6-10 %	Moins de 5 %	Ne sait pas
Frauenhaus AG/SO												
Centre d'accueil MalleyPrairie												
Solidarité femmes - centre LAVI												
Casa delle Donne												
Frauenhaus und Bratungsstelle Region Biel												
Frauenhaus Luzern												
Frauenhaus Bern												
Unterschlufl												
Frauenhaus beider Basel												
Frauenhaus Zürich Violetta												

Nom de la maison d'accueil	À combien se monte la part des dons et contributions privées dans le budget global de votre maison d'accueil pour femmes (pour les prestations de base) ?						À combien se monte la part des dons et contributions privées dans le budget global de votre maison d'accueil pour femmes (pour les projets n'étant pas des prestations de base) ?					
	Plus de 50 %	21-50 %	11-20 %	6-10 %	Moins de 5 %	Ne sait pas	Plus de 50 %	21-50 %	11-20 %	6-10 %	Moins de 5 %	Ne sait pas
Frauenhaus St. Gallen												
Frauenhaus Winterthur												
Frauenhaus Graubünden												
Frauenhaus Thun Oberland												
Frauenhaus und Beratungsstelle Zürcher Oberland												
Total	1	5	4	2	3	0	2	0	1	4	3	2

La proportion de dons varie également beaucoup pour les autres refuges et hébergements d'urgence. Les offices cantonaux de liaison pour l'aide aux victimes interrogés ont pu fournir des renseignements pour 10 des 23 hébergements. La part de dons représente moins de 5 % pour 3 de ces 10 hébergements : le refuge cantonal Netstal GL, le refuge pour victimes de traite humaine ASTREE VD et le refuge FADS NE. À l'autre extrême, 2 refuges bénéficient d'une part de dons représentant plus de 50 % de leur budget total : Herberge für Frauen et Logement de secours VS.

Tableau 10 : part de dons pour d'autres hébergements (si connue)

À combien se monte la part des dons ou des contributions privées dans le budget global des refuges et des hébergements d'urgence (sans les maisons d'accueil pour femmes) dans votre canton ?							
Canton	Nom de l'institution :	Plus de 50 %	21-50 %	11-20 %	6-10 %	Moins de 5 %	Ne sait pas
BE	Mädchenhaus						
BE	Männer- und Väterhaus Zwüschehalt						
BE	Fortis, Trafficking.ch						
GL	Notunterkunft Netstal						
LU	Haus Hagar						
NE	FADS						
SG	Schlupfhuus						
TG	Heilsarmee Amriswil						
UR	Haus Magdalena						
VD	ASTREE						
VS	Accueil Aurore						
VS	Point du Jour						
VS	Logement de secours						
ZG	Herberge für Frauen						
ZH	Schlupfhuus						
ZH	Mädchenhaus						
ZH	FIZ Makasi						
Total		2	1	3	1	3	7

Remarque : les cantons non cités n'ont pas fourni d'indication sur les refuges et hébergements d'urgence qu'ils ont mentionnés.

2.2.3 Transition du financement de l'aide aux victimes à l'aide sociale

Il existe différents recouvrements entre l'aide aux victimes et l'aide sociale pour le financement de séjours dans un refuge ou un hébergement d'urgence. Un document de base de la Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) et de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) est consacré à ce sujet et aux différents traitements de ces recouvrements dans les cantons.¹⁵ Lors du sondage, les offices cantonaux de liaison pour l'aide aux victimes et les maisons d'accueil pour femmes devaient indiquer dans quelle mesure la transition de l'aide aux victimes à l'aide sociale pour le financement posait problème.

On remarque que tant les offices cantonaux de liaison pour l'aide aux victimes (96 %) que les maisons d'accueil pour femmes (85 %) estiment que la transition du financement de l'aide aux victimes à l'aide sociale est partiellement ou majoritairement source de problèmes. Parmi les maisons d'accueil pour femmes, celle de Lucerne et MalleyPrairie indiquent que la transition se fait sans problème.

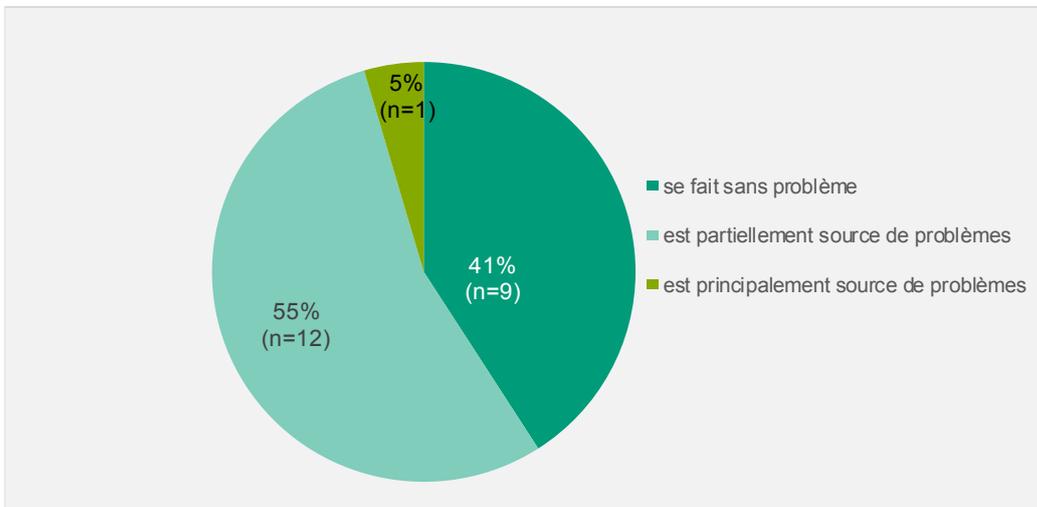
Les thèmes suivants ont été indiqués comme posant des difficultés lors de la transition du financement de l'aide aux victimes à l'aide sociale :

- BS
La transition est compliquée pour les victimes de traite humaine. De nombreux acteurs sont impliqués et on ne sait pas toujours clairement qui est responsable du dossier. L'autorité d'aide sociale est souvent sollicitée lors des cas difficiles de traite humaine (exactement comme le centre de consultation pour l'aide aux victimes auparavant).
- FR, GR, LU, SH, SZ, ZH
Les communes refusent parfois de prendre en charge les coûts via l'aide sociale, que ce soit en raison des coûts élevés qui sont liés ou de l'ignorance de la responsabilité de financement, même si elles ne peuvent par exemple pas offrir de solution adéquate pour la suite (p. ex. logement d'urgence acceptable).
- GE, VD
Longs délais d'attente à l'aide sociale en raison d'une surcharge de travail.
- VD
L'aide sociale verse parfois un montant à l'époux et l'épouse qui vit séparément ne reçoit aucun soutien individuel.
- TI
Recourir à l'aide sociale peut entraîner la révocation de l'autorisation de séjour.

¹⁵ Cf. Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) et Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) (2018).

Illustration 12 : transition de financement de l'aide aux victimes à l'aide sociale

Comment évaluez-vous le changement de financement des séjours en hébergement d'urgence dans votre canton et la transition de l'aide aux victimes à l'aide sociale ? La transition est...

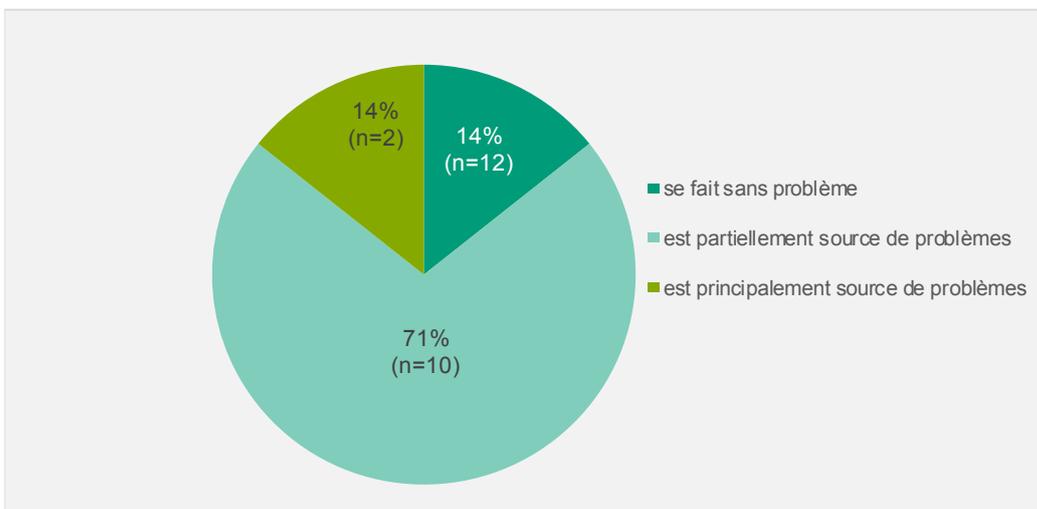


Source: Enquête en ligne réalisé par socialdesign

N= 22

Illustration 13 : transition de financement de l'office de liaison pour l'aide aux victimes à l'aide sociale (perspective des maisons d'accueil pour femmes)

Comment évaluez-vous le changement de financement des séjours en hébergement d'urgence dans votre canton et la transition de l'aide aux victimes à l'aide sociale ? La transition est...



Source: Enquête en ligne réalisé par socialdesign

N= 14

2.2.4 Tarifs de l'aide aux victimes

Le financement orienté sujet des refuges et hébergements d'urgence se fait sur la base des tarifs de l'aide aux victimes ou de l'aide sociale par nuitée, fixés selon les hébergements et les cantons. Les tarifs de l'aide aux victimes ont été relevés lors du sondage.

Tarifs des maisons d'accueil pour femmes

En résumé, on peut établir les éléments suivants sur la base des résultats du questionnaire rempli par les maisons d'accueil pour femmes.

- Les tarifs varient fortement. Les tarifs intracantonaux sont nettement inférieurs à ceux appliqués pour les personnes d'autres cantons qui ne participent pas aux frais de mise à

disposition des hébergements par une contribution de base ni par une garantie en cas de déficit. Le tarif de la maison d'accueil pour femmes de SG, qui est supérieur de 4.80 francs pour les femmes du canton que pour celles d'autres cantons, fait exception. En outre, la Frauenhaus AG/SO a les mêmes tarifs pour les femmes du canton que pour celles d'autres cantons.

- En pratique, les hébergements facturent les coûts complets aux autres cantons. Les tarifs extracantonaux des maisons d'accueil pour femmes vont de 150 francs (Valais et Tessin) à 330 francs (Suisse orientale et Zurich). Seule MalleyPrairie n'a pas de tarif extracantonnel ; selon la statistique DAO, cette maison d'accueil n'héberge pas de femme d'autres cantons et présente souvent un taux d'occupation de plus de 100 %.
- Plusieurs maisons d'accueil pour femmes procèdent à un échelonnement des tarifs entre les femmes et les enfants (canton de Berne, Suisse latine).
- La maison d'accueil pour femmes de Saint-Gall pratique le tarif intracantonnel le plus élevé (334.80 francs), celles du canton de Berne et de la Casa delle Donne (TI) le moins élevé (58 francs et 50 francs). Ces tarifs de l'aide aux victimes au sein des cantons sont liés à la part d'indemnisation orientée objet par les cantons, ainsi qu'aux prestations proposées (présence sur place, permanence téléphonique). Ainsi, en comparaison, la part orientée objet du financement des maisons d'accueil pour femmes par le canton de Berne est plus élevée que celle du canton de Zurich, par exemple.

Tableau 11 : tarifs de l'aide aux victimes par nuitée, maisons d'accueil pour femmes

Tarifs de l'aide aux victimes par nuitée, maisons d'accueil pour femmes						
Région	Nom de la maison d'accueil et canton		Tarifs pour les personnes du canton		Tarifs pour les personnes extérieures au canton	
			Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Suisse orientale et Zurich	Frauenhaus und Beratungsstelle Zürcher Oberland	ZH	240, 210 de moins d'une année (210)	240	330, (300 enfants de moins d'une année)	330
	Frauenhaus Zürich Violetta	ZH	240, 210 de moins d'une année (210)	240	330, (300 enfants de moins d'une année)	330
	Frauenhaus Winterthur	ZH	240, 210 de moins d'une année (210)	240	330, (300 enfants de moins d'une année)	330
	Frauenhaus Graubünden	GR	170	170	330	330
	Frauenhaus St. Gallen	SG	334.80	334.80	330	330
Nord-ouest de la Suisse	Frauenhaus AG/SO	AG	147	310	147	310
	Frauenhaus Bern	BE	29	58	180	300
	Bern Thun	BE	29	58	180	300
	Frauenhaus und Beratungsstelle Region Biel	BE	29	58	180	300
	Frauenhaus beider Basel	BS			190	273
Suisse centrale	Frauenhaus Luzern	LU	210	210	280	280
Suisse latine	Solidarité femmes - centre LAVI	FR	60	125	180	250
	Unterschlußpf	VS	45	110	75	150
	Centre d'accueil Malley-Prairie	VD	174	249	-	-
	Casa delle Donne	TI	35	50	75	150

Tarifs des autres refuges et hébergements d'urgence

En résumé, concernant les tarifs, on peut établir les éléments suivants sur la base des résultats du questionnaire rempli par les offices cantonaux de liaison pour l'aide aux victimes.

- Concernant les tarifs des autres refuges et hébergements d'urgence, les personnes interrogées n'ont fourni que des informations partielles. Pour certains hébergements (p. ex. Schlupfhuus SG), les tarifs indiqués ne sont pas les tarifs de l'aide aux victimes, car ces derniers n'ont pas été définis¹⁶.
- Le tableau ci-dessous montre que les tarifs de l'aide aux victimes pour ces refuges et hébergements d'urgence ne sont en général pas échelonnés en fonction de la provenance intracantonale ou extracantonale des personnes. Le FADS NE et le Schlupfhuus ZH pour enfants et jeunes font exception.
- Les tarifs de l'aide aux victimes pour les adultes dans ces autres refuges et hébergements d'urgence vont de 50 francs (Le Pertuis GE) à 300-600 francs (organisations Schlupfhuus ZH et SG).
- Les divers tarifs reflètent d'une part les différentes caractéristiques des refuges et hébergements d'urgence (p. ex. intensité de la prise en charge, dispositif de sécurité, disponibilité) et, d'autre part, sont liés à la part d'indemnisation orientée objet par rapport au revenu total. Cela pourrait notamment expliquer la différence considérable avec les tarifs des refuges destinés aux victimes de traite humaine (FIZ Makasi intracantonale : 320 francs pour les adultes, ASTREE VD : 90 francs).

Tableau 12 : tarifs par nuitée, autres hébergements

Tarifs par nuitée						
Région	Nom de l'institution et canton		Tarifs pour les personnes du canton		Tarifs pour les personnes extérieures au canton	
			Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Suisse orientale et Zurich	Notunterkunft Netstal	GL		17	0	17
	Schlupfhuus IVSE	SG	588	-	588	-
	Schlupfhuus anerkannte EJPD Aufenthalte	SG	486	-	486	-
	Heilsarmee	TG	35	65	35	65
	FIZ Makasi	ZH	395	320	395	320
	Mädchenhaus	ZH	375	375	375	375
	Schlupfhuus	ZH	350	512	445	512
Suisse centrale	Haus Hagar	LU	70	140		
	Herberge für Frauen	ZG	200	200	200	200
Suisse latine	Le Pertuis	GE		50		
	Coeur des Grottes	GE		60		60
	Maison Chappuis	JU	30	60		
	Centre Orchidée	JU	30	71		
	Fads	NE	67	67	16	16
	Astree	VD	45	90	45	90
	Accueil Aurore	VS	40	85		
Point du Jour	VS	40	85			

¹⁶ Pour cette raison, l'office cantonal de liaison pour l'aide aux victimes du canton de Berne n'indique aucun tarif pour ses autres refuges et hébergements d'urgence.

2.2.5 Indemnisation des prestations de base fixes et des frais de mise à disposition

Les refuges et hébergements d'urgence doivent couvrir des coûts indépendants du taux d'occupation. Ils disposent en effet d'infrastructures (chambres, espaces communs, cuisine, espace pour le conseil) et de personnel pour pouvoir toujours accueillir une nouvelle personne en cas d'urgence et offrir un service de conseil par téléphone.¹⁷

L'indemnisation de ces prestations de base fixes est effectuée de diverses manières par le secteur public. Ainsi, ce qu'on appelle le risque de mise à disposition résultant des prestations de base fixes est réparti différemment entre le secteur public et l'organisation responsable. Tandis que certains cantons paient une contribution fixe élevée (p. ex. le canton de Berne pour la Frauenhaus Bern¹⁸) ou accordent un budget global qui correspond à un bon taux d'occupation (p. ex. les cantons de SG et de VD concernant les maisons d'accueil pour femmes et la Schlupfhuus SG, ainsi que le canton de GL pour le Notunterkunft Netstal), le canton d'AG, par exemple, indique qu'une part des coûts liés aux infrastructures et au personnel est comprise dans la taxe de nuitée / le taux journalier de l'aide aux victimes. La grande majorité des offices cantonaux de liaison pour l'aide aux victimes (BS, SH, UR, ZG, ZH) déclarent qu'ils ne fournissent généralement pas d'indemnisation orientée objet pour les frais de mise à disposition des autres refuges et hébergements d'urgence. Les maisons d'accueil pour femmes aussi indiquent majoritairement assumer elles-mêmes les risques de mise à disposition.

2.2.6 Mesures nécessaires au niveau intercantonal

Comme tous les cantons ne disposent pas de refuges et hébergements d'urgence pour les mêmes groupes cibles et offrant les mêmes prestations, l'hébergement intercantonal a lieu dans toutes les régions sauf en Suisse latine. Dans le sondage, une question demandait aux offices cantonaux de liaison pour l'aide aux victimes et aux maisons d'accueil pour femmes s'ils estimaient nécessaire de créer une réglementation intercantonale dans le domaine du financement. Une majorité des cantons (SG/AR/AI, SH, ZH, SO, FR, JU, NE, TI) et des maisons d'accueil pour femmes (11 sur 14) ont dit que oui. Les points suivants ont été le plus cités pour expliquer l'importance de prendre des mesures :

- harmoniser les prestations pour l'aide aux victimes et la charge administrative lors d'hébergements extracantonaux ;
- éviter de replacer des personnes pendant une intervention de crise pour des raisons de coûts, par exemple en fixant des tarifs homogènes ;
- harmoniser les modèles de financement (en particulier pour les maisons d'accueil pour femmes).

2.2.7 Conclusion intermédiaire : évaluation du lien entre le mode de financement et la sûreté du financement

La question des conséquences des différents modes de financement occupe depuis quelques années les organes qui fournissent le financement ainsi que les fournisseurs de prestations. En Suisse, on connaît différents modèles de financement. Seules deux maisons d'accueil pour femmes sont financées entièrement ou en majeure partie par le secteur public.

Plus la part de financement orienté sujet est importante, plus le risque est élevé

D'une manière générale, plus la part des contributions orientées sujet est importante par rapport au revenu total, plus le financement de l'organisation est fragile, car il se fait exclusivement en lien avec l'occupation et par les contributions de tiers (en général des dons). Ces deux canaux de financement ne peuvent presque pas être contrôlés et n'offrent aux organisations aucune sécurité pour la planification. Le risque financier est entièrement assumé par le refuge ou l'hébergement d'urgence. L'indemnisation orientée exclusivement sujet par le secteur public peut impliquer des difficultés financières en très peu de temps pour une institution. Un exemple : si le refuge accueille moins de personnes sur quelques mois (p. ex. parce

¹⁷ Cf. à ce sujet CDS (2018), p. 8/9. https://www.gdk-cds.ch/fileadmin/docs/public/gdk/themen/spitalfinanzierung/EM_WiPrue_V4.0_20180301_def_d.pdf.

¹⁸ La contribution orientée objet représente un peu plus de 50 % du budget total.

que la demande a baissé), le revenu total baisse directement, obligeant l'hébergement à faire des économies. Comme les frais de personnel constituent le principal poste budgétaire, les économies se font généralement dans ce domaine. En pratique, cela entraîne diverses conséquences : soit on réduit la capacité d'accueil de l'hébergement, ce qui fait baisser encore les recettes, soit les responsables travaillent bénévolement pour garantir le service de conseil et de piquet, soit on engage plus de personnel sur appel. Souvent, les responsables stratégiques effectuent aussi des tâches opérationnelles pour maintenir l'exploitation. De plus, une garantie en cas de déficit ne peut assurer que partiellement la sûreté financière de l'hébergement : souvent, le déficit est plafonné à un montant qui ne couvre pas les frais de mise à disposition.¹⁹ Comme la garantie est versée rétroactivement et avec un délai, le manque à gagner dû au faible taux d'occupation pendant plusieurs mois ne peut pas être amorti rapidement.

Plus la part de financement orienté objet est élevée, plus la charge administrative est faible

Les institutions qui reçoivent une contribution de base élevée jouissent de la meilleure sécurité en matière de financement et de planification. Prenons deux exemples : MalleyPrairie, qui dispose d'un financement assumé entièrement par le secteur public, et la Frauenhaus St. Gallen, dont le taux de financement par le secteur public est de 85 %. Ces hébergements peuvent travailler toute l'année avec la même dotation en personnel, leurs frais de mise à disposition sont couverts et elles ont une charge administrative moindre parce qu'elles doivent consacrer moins de ressources à la collecte de fonds et aux demandes de garanties de prise en charge des frais auprès de l'aide sociale.

Ces différences ainsi que la part élevée de financement orienté sujet ont des raisons historiques, étant donné que les maisons d'accueil pour femmes et les autres refuges et hébergements d'urgence ont été fondés principalement à la fin des années 1970 et durant les années 1980 sur des initiatives privées et ont été dirigés pendant longtemps par des représentantes du mouvement féministe intrinsèquement motivées travaillant à moitié bénévolement, ce qui est parfois encore le cas. Ces dernières années, le financement par l'État a gagné en importance : les investissements des institutions ont augmenté, notamment du fait de la professionnalisation, à laquelle le catalogue de prestations de la CDAS a également contribué pour les maisons d'accueil pour femmes.²⁰ En outre, en ratifiant la Convention d'Istanbul, la Suisse s'est engagée à fournir une offre suffisante en refuges et hébergements d'urgence. En parallèle, la complexité des cas a augmenté. En raison de ces évolutions, certains cantons et hébergements ont déjà collaboré pour développer la structure de financement afin d'assurer aux hébergements une bonne sécurité en matière de planification pour qu'ils puissent davantage se concentrer sur les prestations qu'ils offrent et leur qualité. Selon le sondage, des délibérations dans ce sens sont en cours dans plusieurs cantons.

Détermination des frais de mise à disposition

Si le secteur public veut assumer totalement ou partiellement les risques de mise à disposition, la question de la détermination des coûts des prestations de base fixes se pose. Il serait possible de procéder ainsi : comme la littérature parue jusqu'à présent sur les maisons d'accueil pour femmes estime qu'un taux d'occupation de 75 % est optimal (cf. chapitre 2.1.1.3), les 25 % restants de la charge d'exploitation devraient être attribués aux prestations de base fixes. Concernant les frais de personnel, il faudrait prendre en compte les prestations à fournir.

¹⁹ Selon le sondage, la garantie en cas de déficit du canton des Grisons pour la maison d'accueil pour femmes, qui se monte à environ 35 % du revenu total, fait exception.

²⁰ Cela comprend par exemple la permanence téléphonique des maisons d'accueil pour femmes, la présence de personnel spécialisé, la disposition permanente à accueillir des personnes et le conseil / l'accompagnement d'enfants.

Pour une maison d'accueil pour femmes, la facture pourrait se présenter comme suit en tenant compte du catalogue de prestations de la CDAS :

- présence 24 h sur 24 sur place assurée par des professionnelles ou par des femmes formées pour la nuit, sans service de piquet supplémentaire ;
- faibles taux d'occupation pour les directions opérationnelle et exécutive qui fournissent des prestations de base conformément au catalogue de prestations, comme les relations publiques / la mise en réseau ;
- l'ensemble des salaires, y compris le 13^e, plus 20 % de prestations sociales (payées par les employeurs).

Forte divergence des tarifs de l'aide aux victimes

Les tarifs de l'aide aux victimes des refuges et hébergements d'urgence varient fortement et sont liés au reste du financement, en particulier l'indemnisation orientée objet assurée par le secteur public, ainsi que les prestations (présence, permanence téléphonique, dotation en personnel) et le lieu. Les tarifs extracantonaux des maisons d'accueil pour femmes ont augmenté par rapport à 2013. Dans le canton de Zurich, le tarif intracantonnel a lui aussi augmenté. Les tarifs extracantonaux des maisons d'accueil pour femmes correspondent aux coûts totaux de l'hébergement et de la prise en charge. On peut se demander s'il est plus attractif pour les maisons d'accueil pour femmes d'héberger des femmes d'autres cantons. En même temps, les cantons disposant de maisons d'accueil pour femmes privilégient un hébergement intracantonnel justement en raison de ces tarifs extracantonaux élevés. Comme nous l'avons déjà mentionné dans le bilan intermédiaire au chapitre 2.1.6, cela a pour conséquence que des femmes sont replacées dans un hébergement de leur canton dès qu'une place est disponible, ce qui est défavorable au processus de stabilisation et de conseil. La Frauenhaus SG parle même d'un exemple où une femme du canton de ZH avec enfants a été déplacée trois fois dans différents cantons en l'espace de peu de temps parce qu'un placement extracantonnel avait été privilégié en raison de la menace, mais qu'un retour s'était avéré nécessaire entre-temps pour des raisons financières, et que la solution pour la suite se trouvait de nouveau dans le canton de SG. Les maisons d'accueil pour femmes estiment aussi que les retours problématiques sont un des points qui nécessitent le plus de prendre des mesures à l'échelon intercantonal.

3 Conclusion

Sur la base des résultats des sondages, les réponses aux deux questions à traiter peuvent être résumées comme suit.

Situation au niveau de l'offre : combien de places dans les refuges et les hébergements d'urgence sont disponibles dans les cantons et ce nombre est-il suffisant ? Quelle est la situation concernant le système en aval (solutions pour la suite) ?

En Suisse, il existe au total 42 refuges et hébergements d'urgence (37 hébergements d'urgence et 5 autres refuges) offrant environ 242 chambres et 434 lits. Parmi les 37 hébergements d'urgence, on compte notamment 18 maisons d'accueil pour femmes et 4 hébergements destinés spécialement aux victimes de traite humaine.

Sur les 18 maisons d'accueil pour femmes, les cantons de Berne et de Zurich disposent chacun de 3 maisons d'accueil, le canton du Tessin de 2 et les 10 autres cantons d'une maison d'accueil chacun. La répartition des maisons d'accueil pour femmes dans les régions est la suivante. Tous les cantons de Suisse latine sauf le Jura disposent d'une maison d'accueil pour femmes. Dans le nord-ouest de la Suisse, il y a 2 maisons d'accueil pour femmes pour 2 cantons chacune, comme leur nom l'indique (AG/SO, BS/BL) ; ainsi, chaque canton dispose d'une maison d'accueil pour femmes. En Suisse centrale, par contre, seul le canton de LU dispose d'une maison d'accueil pour femmes. Sept des cantons qui n'ont pas de maison d'accueil pour femmes ont passé un accord avec une maison d'accueil d'un autre canton et paient une contribution de base (AI, AR, NW, OW, TG, UR). Les cantons GL, JU, SH, SZ et ZG n'ont pas d'accord avec une maison d'accueil.

L'offre en refuges et hébergements d'urgence correspond à peu près à celle de 2013. Elle est généralement évaluée comme étant **suffisante, voire adaptée**. Ce n'est que dans les cantons de BE, de GE et du JU que plusieurs acteurs sont d'avis que l'offre d'hébergements est insuffisante. Les chiffres clés des maisons d'accueil pour femmes au sujet de l'offre et de la demande montrent une image très similaire à celle qui avait résulté de la dernière analyse de situation (données de 2013). Le taux d'occupation des structures, la durée des séjours et la proportion de femmes qui doivent être renvoyées parce que l'hébergement affiche complet ou que les limites de capacité du personnel sont atteintes en raison des besoins de prise en charge des personnes déjà hébergées sont du même ordre de grandeur. Dans 41 % des cas, les femmes ont pu être hébergées dans une autre maison d'accueil.

La mesure appliquée **par la police d'éloigner** du ménage commun **l'auteur(e) des violences** est un instrument mis en place par les lois sur la protection contre la violence. L'effet intentionnel de cette mesure est que certaines victimes n'entrent pas (ou ne sont pas contraintes d'entrer) en refuge. En parallèle, on constate ensuite qu'avec une pratique d'éloignement systématique, les victimes qui cherchent un abri dans les refuges sont en premier lieu des personnes qui présentent des problèmes complexes ou doivent être considérées comme des cas à haut risque. En conséquence, la charge que représente le soutien nécessitant chaque cas dans les refuges (principalement des maisons d'accueil pour femmes) a tendance à augmenter. Cela modifie le profil des maisons d'accueil pour femmes, aussi au niveau de la durée de séjour. En même temps, l'éloignement par la police ne remplit l'objectif désiré que si les victimes qui restent dans le ménage commun sont vraiment en mesure d'avoir recours à l'offre ambulatoire de conseil et d'assistance pratique.

Dans les régions où plusieurs cantons ne disposent pas de maison d'accueil pour femmes, les **hébergements intercantonaux** sont fréquents (Suisse orientale et Zurich, Suisse centrale). En Suisse latine, l'hébergement intercantonal n'est pas pratiqué. De nombreux acteurs estiment que des mesures intercantionales sont nécessaires concernant l'hébergement intercantonal : il doit être facilité grâce à la suppression des obstacles administratifs et financiers, et on doit éviter la pratique consistant à replacer une personne dans son canton de domicile lorsqu'une place se libère, imposée par de nombreux cantons en raison des tarifs extracantonaux élevés de l'aide aux victimes, au profit d'une intervention de crise, d'une stabilisation et d'une réorientation qui se fassent sans interruption.

Sur la base du sondage, on peut généralement reconnaître le **besoin de nouvelles solutions pour la suite** (logement accompagné et conseil). Ces dernières années, plusieurs maisons d'accueil pour femmes ont donc mis sur pied leur propre solution pour la suite, des prestations de suivi en stationnaire (logements provisoires). Cette démarche est due à la nécessité de faire face aux problèmes complexes des femmes et aux besoins de soutien accrus en vue d'habiter seules, ainsi qu'aux difficultés à trouver des logements abordables (dans certaines régions). Cela permet de transférer la charge des maisons d'accueil pour femmes consacrée à l'aide pour trouver un logement de la période d'intervention de crise à la phase de suivi. La phase de sortie de la maison d'accueil demande aussi moins d'investissement au niveau du conseil. Souvent, les maisons d'accueil pour femmes financent leurs logements provisoires en grande partie grâce à des dons. Cela décharge les services sociaux aux niveaux du conseil et du financement.

En conclusion, au sujet de l'offre en refuges et hébergements d'urgence, il se pose la question suivante (également soulevée par les maisons d'accueil pour femmes) : **dans quelle mesure l'offre crée-t-elle aussi une demande ?** Supposons qu'un refuge assorti de mesures de sécurité renforcées et d'une offre d'intervention de crise est créé dans une région qui n'en avait pas jusqu'alors et que la sensibilisation publique liée à cette nouvelle offre atteint le groupe cible de cette région. Des adultes, des jeunes ou des enfants qui ne cherchent actuellement pas de place dans un refuge profiteraient-ils de cette offre *sur place* ? Faut-il partir du principe qu'il existe un **nombre important de cas non connus** de personnes faisant partie du groupe ciblé par les refuges ? La **loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)** révisée, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, pose une autre question en lien avec le nombre de cas non connus. Les critères d'intégration de la LEI, selon lesquels un recours plus important à l'aide sociale représente une menace pour une procédure de naturalisation ou entraîne une révocation de l'autorisation d'établissement ou le retrait du permis de séjour, impliquent-ils que les victimes de violences domestiques recourent moins souvent au soutien des refuges par crainte de dépendre de l'aide sociale ?

Financement : quelle est la situation actuelle du financement des refuges et des hébergements d'urgence, et la sûreté du financement est-elle garantie ?

Le financement des refuges et hébergements d'urgence est organisé de manières **extrêmement variées**. Comme la grande majorité est assumée par des associations ou des fondations, la participation du secteur public au financement varie d'un hébergement et d'un canton à l'autre. Seuls trois hébergements²¹ sont cofinancés par le secteur public via un budget global ou une contribution de base calculés selon un bon taux d'occupation. Dans la majorité des refuges, la part du revenu total orientée sujet est relativement élevée, ce qui implique une charge administrative (demande de garanties de prise en charge des frais, facture par cas, collecte de fonds) et un risque financier assumé en premier lieu par l'hébergement. En outre, la sécurité des hébergements en matière de financement et de planification est d'autant plus faible que la part du financement orienté sujet est importante. Afin de compenser le risque de fluctuations du taux d'occupation des structures, les hébergements qui bénéficient d'un financement principalement orienté sujet augmentent leur part issue de dons et / ou doivent augmenter la flexibilité de leurs ressources en personnel (p. ex. personnel sur appel, bénévoles, service de piquet bénévole). On peut se demander dans quelle mesure le professionnalisme de l'intervention de crise peut être garanti et les critères de la Convention d'Istanbul peuvent être remplis dans un refuge dont le personnel est à moitié bénévole.

Les refuges sont des organes d'intervention de crise comparables aux urgences d'un hôpital, mais ils ne peuvent quasiment pas contrôler le taux d'occupation des structures et fournissent d'importantes **prestations de base fixes** afin de pouvoir héberger des personnes si nécessaire 24 heures sur 24 et de leur offrir un soutien professionnel. Dans la littérature parue au sujet des maisons d'accueil pour femmes, on part du principe que le taux d'occupation optimal des chambres est de 75 %. Le reste des coûts matériels (infrastructure, sécurité) ainsi que les frais de personnel nécessaires à assurer la présence et la permanence téléphonique doivent

²¹ Frauenhaus St. Gallen SG, MalleyPrairie VD, Schlupfhuus SG.

être mis dans la catégorie des prestations de base fixes. Selon le sondage, ces dernières ne sont souvent pas explicitement prises en compte dans le financement par le secteur public.

D'après les indications fournies dans le sondage, différents cantons réfléchissent actuellement à la manière d'organiser le **financement des refuges et hébergements d'urgence à l'avenir** afin de garantir leurs prestations, en particulier dans le contexte de la Convention d'Istanbul. D'un point de vue technique, l'idéal serait un financement des prestations de base des refuges et hébergements orienté objet et assuré par le secteur public. Cela permettrait aux hébergements de consacrer leurs ressources en personnel en premier lieu à l'intervention de crise directe (conseil et accompagnement quotidien). Il est concevable que les refuges et hébergements d'urgence cherchent en outre une petite part de dons afin d'être plus indépendants du secteur public pour mettre rapidement sur pied de nouvelles prestations innovantes qui ne font pas partie des prestations de base. La transition du financement par l'aide aux victimes au financement par l'aide sociale est en outre un sujet à clarifier dans de nombreux cantons. Si le financement pose problème, les refuges et hébergements d'urgence présentent des coûts non couverts et/ou il est difficile de trouver une solution pour la suite adaptée pour les client(e)s en question. Le document de base de la CSIAS et de la CSOL-LAVI sur les domaines de l'aide aux victimes et de l'aide sociale qui se recourent, qui propose également des conseils d'application, constitue une bonne base pour ce sujet.²²

²² Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) et Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) (2018).

4 Bibliographie

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) (éd.) : *Maisons d'accueil pour femmes en Suisse : analyse de la situation et des besoins*. Rapport de base. Berne, 2015. Sur : http://www.sodk.ch/fileadmin/user_upload/Fachbereiche/Opferhilfe/f_2015.07.06_INFRAS_Schlussbericht_Frauenh%C3%A4user.pdf (05.04.2019).

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). *Catalogue de prestations maisons d'accueil pour femmes*. Adopté le 19 mai 2016 par le Comité de la CDAS. Berne. Sur : http://www.sodk.ch/fileadmin/user_upload/Fachbereiche/Opferhilfe/2016_05_19_SODK_Leistungskatalog_Frauenh%C3%A4user_fr.pdf (05.04.2019).

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (2018). *Recommandations sur l'examen de l'économicité: détermination des hôpitaux efficaces d'après l'art. 49 al. 1 LAMal*. Adopté le 1^{er} mars 2018 par le Comité de la CDS. Sur : https://www.gdk-cds.ch/fileadmin/docs/public/gdk/aktuelles/stellungn/SN_2018/EM_WiPrue_V4.0_20180301_def_f.pdf (05.04.2019).

Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) et Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) (2018). *Aide aux victimes et aide sociale. Comparaison des prestations et conseils d'application pour certains domaines limitrophes*. Document de base. Berne. Sur : http://www.sodk.ch/fileadmin/user_upload/Fachbereiche/Opferhilfe/2018.09.18_Document_de_base_CSOL-LAVI_CSIAS_aide_aux_victimes_et_aide_sociale.pdf (05.04.2019).

Annexe 1 : maisons d'accueil pour femmes ayant participé au sondage

Maison d'accueil pour femmes
Frauenhaus und Beratungsstelle Region Biel BE
Frauenhaus Bern BE
Frauenhaus Thun Oberland BE
Frauenhaus beider Basel BS/BL
Solidarité femmes - centre LAVI FR
Frauenhaus Graubünden GR
Frauenhaus Luzern LU
Frauenhaus St. Gallen SG
Casa delle Donne TI
Centre d'accueil MalleyPrairie VD
Unterschlupf VS
Frauenhaus und Beratungsstelle Zürcher Oberland ZH
Frauenhaus Winterthur ZH
Frauenhaus Zürich Violetta ZH